



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Angélique LEBOEUF/Elisabeth VIRRIOT
Cheffe du bureau/Chargée de missions des
I.C.P.E. agricoles - bruit -

Bar-le-Duc, le **- 4 SEP. 2020**

OLC N° 691 REÇU LE 9/9/20							
LR	FC	SA	GC	AL	MC	RG	VICE-PDT
CN	CH	JE	NM	OM	SP	OT	AUTRES

La Préfète de la Meuse
à

Monsieur le Président de l'Établissement
Public de Coopération Intercommunale
d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES
5 rue Clément Humbert
54800 JARNY

(en communication au préfet de Meurthe et
Moselle)

Objet : Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome ÉTAIN-ROUVRES

P.J. : 1 exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Je vous adresse, sous ce pli, pour information, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES.

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du bureau des procédures
environnementales,

Angélique LEBOEUF

MINISTÈRE DES ARMÉES
Direction Centrale du Service d'Infrastructure
de la Défense

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN
D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME
D'ÉTAIN-ROUVRES**

2 mars - 14 mars 2020
15 juillet - 3 août 2020

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**Michel RAMPONT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Retraité ,
48, Rue des Vignes, 55000 BAR-LE_DUC**

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS.....	3
I.1 - Objet de l'enquête publique et contexte du projet.....	3
I.2 - Méthode d'élaboration d'un plan d'exposition au bruit.....	4
I.3 - Zones de bruit d'un bruit et règles d'urbanisme applicables.....	5
CHAPITRE II - L'ÉTABLISSEMENT DU PEB DE L'AÉRODROME.....	8
II.1 - Présentation de l'aérodrome.....	8
II.2 - Élaboration technique de l'Avant-Projet de PEB.....	10
II.2.1 Les infrastructures aéronautiques.....	10
II.2.2 Perspectives d'évolution du trafic.....	11
II.2.3 - Répartition du trafic.....	11
II.2.4 - Représentation graphique.....	13
II.3 - Impact sur l'urbanisme.....	14
CHAPITRE III - LE PROJET DE PEB DE L'AÉRODROME.....	17
III.1 - Choix des limites des zones B et C.....	17
III.2 - La Représentation graphique du PEB.....	18
CHAPITRE IV - PROCÉDURE.....	19
IV.1 - Cadre juridico-administratif.....	19
IV.2 - Désignation du Commissaire Enquêteur.....	19
IV.3 - Démarche préalable.....	19
IV.4 - Contexte sanitaire.....	20
IV.5 - Arrêté d'ouverture des enquêtes.....	21
IV.6 - Publicité et Information.....	22
CHAPITRE V - LE DOSSIER.....	23
V.1 - Rappel de la chronologie.....	23
V.2 - Consultation des collectivités concernées.....	23
V.3 - Le dossier d'enquête.....	24
CHAPITRE VI - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	25
VI.1 - Ouverture de l'enquête.....	25
VI.2 - Permanences du commissaire enquêteur.....	25
VI.2.1 - Première partie de l'enquête publique :.....	25
VI.3 - Clôture de l'enquête.....	27
CHAPITRE VII - INITIATIVES PRISES PAR LE COMMISSAIRE.....	27
VII.1 - Visite des lieux et entretiens.....	27
CHAPITRE VIII - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU.....	28
PÉTITIONNAIRE ET RÉPONSES.....	28
CHAPITRE IX - EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	33
LORS DE L'ENQUÊTE.....	33
Observations et Commentaires sur l'enquête.....	34
CHAPITRE X - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	36
X.1 - Conclusions.....	36
X.2 - Avis du commissaire enquêteur.....	39

MINISTÈRE DES ARMÉES

Direction Centrale du Service d'Infrastructure
de la Défense

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN
D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME
D'ÉTAIN-ROUVRES**

2 mars - 14 mars 2020
15 juillet - 3 août 2020

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES

Direction Centrale du Service d'Infrastructure
de la Défense

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME D'ÉTAIN-ROUVRES

2 mars - 14 mars 2020
15 juillet - 3 août 2020

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

I.1 - Objet de l'enquête publique et contexte du projet

La présente enquête se rapporte au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES conformément à l'article L112-6 du Code de l'urbanisme : " pour l'application des prescriptions édictées par la présente section, un plan d'exposition au bruit est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article [L112-5](#). Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale ".

Par ailleurs, l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B, ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit a bien retenu l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES pour cette procédure.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré. Ainsi, il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.

Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit à construire, le PEB autorise le renouvellement urbain des quartiers existants dans les zones de bruit et introduit des obligations en matière d'information des riverains.

Les textes de référence en matière de PEB sont codifiés et repris dans le Code de l'urbanisme (articles L112-3 à L112-17 et articles R112-1 à R112-17).

Les différentes étapes de la procédure d'établissement du plan d'exposition au bruit figurent dans le tableau ci-dessous ; cette procédure a débuté en 2017 et le projet de plan a été prescrit par arrêté interpréfectoral 54-55 du 4 juin 2019.

Procédure d'établissement d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

	Procédure élaboration PEB	Avancement PEB Etain-Rouvres
1	Proposition d'établir le PEB	Fait
2	Réalisation de l'APPEB (DGAC)	Fait en 2017
3	Consultation le Ministère des Armées afin qu'il rende un avis sur le projet d'APPEB (DGAC)	Avis favorable rendu Le 17 mai 2017
4	La DDT complète la partie relative aux impacts sur l'urbanisme (sur demande de la DGAC)	Fait début 2018
5	Le dossier est présenté aux Préfets de département afin qu'ils déterminent : - les limites des zones B et C - s'ils choisissent d'instaurer la zone D facultative	Fait courant 2018
6	Le projet de PEB est maintenant complet. L'accord exprès du Ministre des Armées est sollicité	Sollicitation : 11 mars 2019 Accord : 5 avril 2019
7	Arrêté interpréfectoral d'élaboration du PEB	AP 54-55 du 04 juin 2019
8	Consultation des communes et EPCI	Consultation close Au 18 août 2019
9	Enquête publique	étape à venir
10	Sollicitation de l'accord exprès du ministre des Armées	
11	Arrêté interpréfectoral d'approbation du PEB Publication du PEB	

Etapes de préparation et d'élaboration du projet de PEB

Etapes clés de la procédure

Etapes d'instruction locale

1.2 - Méthode d'élaboration d'un plan d'exposition au bruit

a) Évaluation de l'exposition au bruit

Le PEB définit des zones de bruit autour de l'aérodrome. Il s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones de bruit du PEB ne reflètent pas nécessairement la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions à court, moyen et long termes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir, pour les trois horizons considérés (court, moyen et long termes), des prévisions réalistes concernant les infrastructures, le trafic, les procédures de navigation aérienne et les conditions d'exploitation. Ces hypothèses s'appuient sur les données et les perspectives envisageables au moment où le projet de PEB est élaboré.

b) L'indice L_{den}

La France a adopté en 2002 l'indice L_{den} (Level Day Evening Night) pour l'élaboration des PEB. Cet indice est également prescrit au niveau communautaire.

Le L_{den} est un indice de bruit, exprimé en dB(A), qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen du passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée c'est à dire le jour (6h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00- 6h00) ;
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), le niveau sonore de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A).

La valeur de l'indice L_{den} est calculée en chaque point du territoire voisin de l'aéroport, à partir des hypothèses de trafic retenues. La modélisation est réalisée à l'aide du logiciel informatique INM (Integrated Noise Model) qui intègre les niveaux sonores émis par les différents avions lors des phases de décollage et d'atterrissage, les paramètres de vol (trajectoires, profils) et les lois de propagation du bruit dans l'air. En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques. Dans la zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique, le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB(A) dans la zone A) à au moins un des 3 horizons envisagés. A l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.

1.3 - Zones de bruit d'un bruit et règles d'urbanisme applicables

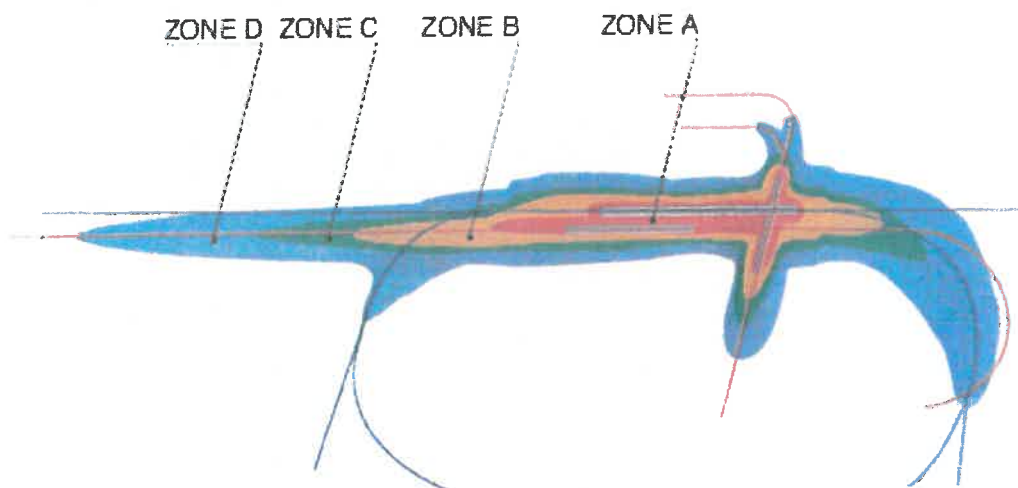
Le PEB délimite 3 (voire 4) zones de bruit aux abords de l'aérodrome.

- La zone de bruit fort A, c'est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70 dB(A).
- La zone de bruit fort B, c'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs L_{den} 65 dB(A) et L_{den} 62 dB(A).
- La zone de bruit modéré C

Compte tenu du nombre de vols commerciaux, pour ÉTAIN-ROUVRES, c'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 dB(A) et 52 dB(A).

La zone de bruit D, elle, est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50 d(A).

La délimitation d'une zone D est facultative pour l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES.



a) Restrictions d'urbanisation

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

A l'intérieur de la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire.

Toutes ces limitations de droit de construire sont reproduites dans le tableau ci-après.

Limitations du droit de construire dans les zones de bruit d'un AEB
 (article 1112-10 du Code de l'urbanisme)

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisées *			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisées * dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisées *		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisées *			
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées * si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Autorisées *
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements collectifs, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisées		Non autorisées sauf dans le cadre d'opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou E, des lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	Autorisées *
EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS				
Création ou extension	Autorisée * s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisée	Autorisée *
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, amélioration, réhabilitation, extension, mesure ou reconstruction des constructions existantes	Autorisée * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			Autorisées *
Opérations de rénovation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées * sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	Autorisées *

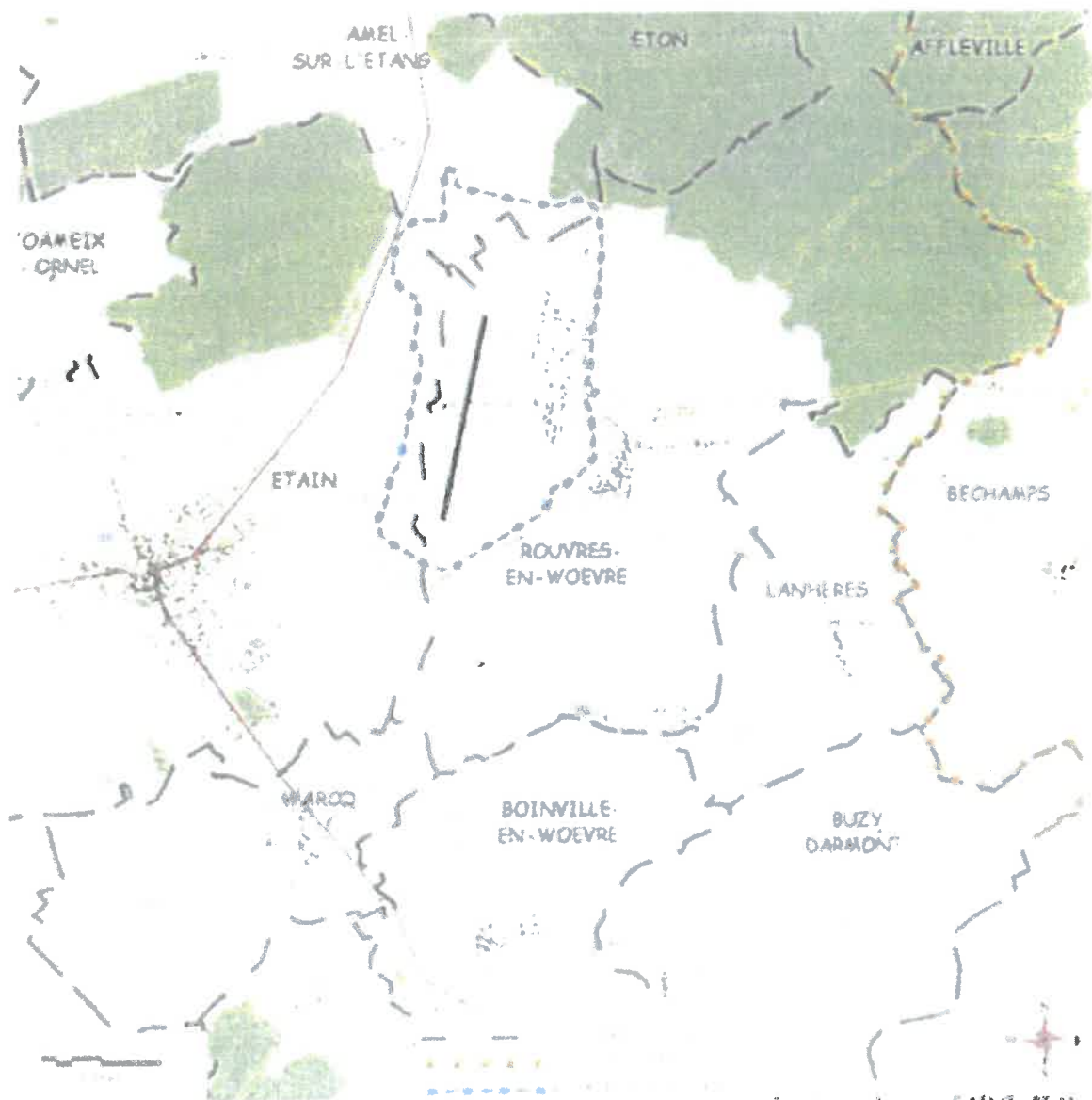
* Autorisées à la condition de respecter les prescriptions de l'article 1112-10 du Code de l'urbanisme.

CHAPITRE II - L'ÉTABLISSEMENT DU PEB DE L'AÉRODROME D'ÉTAIN-ROUVRES

II.1 - Présentation de l'aérodrome

L'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES est situé à 25 kilomètres à l'est de VERDUN. Son emprise couvre une superficie de 440 hectares sur les communes d'ÉTAIN, ROUVRES-EN-WOÈVRE et AMEL-SUR-L'ÉTANG.

L'aérodrome est affecté à titre exclusif au ministère de la Défense pour les missions du 3ème Régiment d'hélicoptères de combat (3ème RHC) de l'aviation légère de l'armée de terre. Il est doté essentiellement de "Gazelle" et de "Puma". L'aérodrome devrait changer de statut au début de l'année 2017 et passer de la liste 3 « réservé aux aéronefs d'État » à la liste 2 « à usage restreint ».



Situation de l'aérodrome

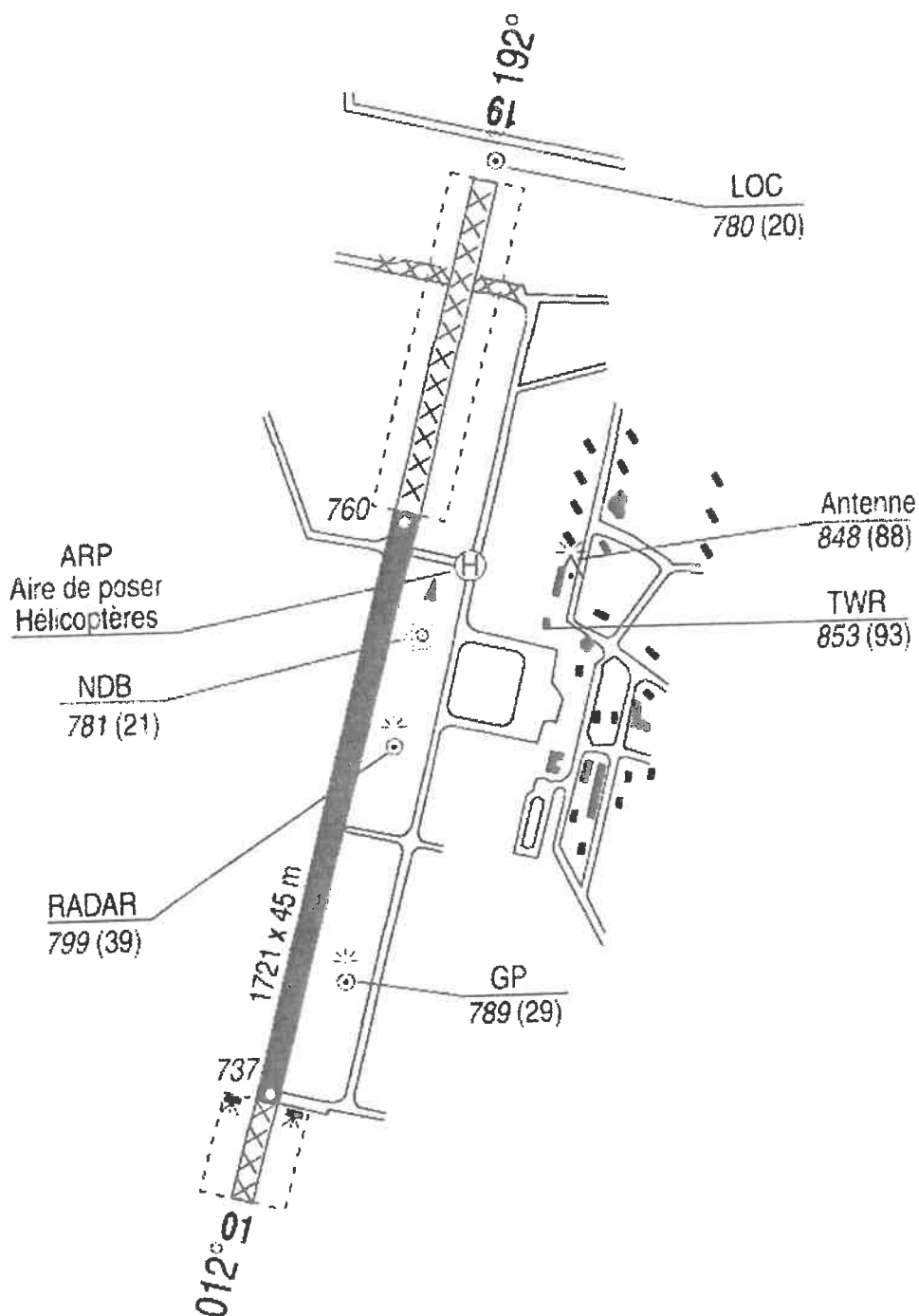


Situation, Vue aérienne de l'aérodrome

II.2 - Élaboration technique de l'Avant-Projet de PEB

II.2.1 Les infrastructures aéronautiques

L'aérodrome est doté d'une piste revêtue de 1721 mètres x 45 mètres, orientation magnétique 013/193° (QFU 01/19). Il est pris comme hypothèse le rallongement de la piste à 2400 mètres sur sa partie nord (marquée de croix sur le schéma ci-dessous), avec une mise en œuvre prévisible dans les 5 ans (court terme). Le reste des infrastructures restera identique, à court, moyen ou long terme.



II.2.2 Perspectives d'évolution du trafic

Le trafic aérien sur l'aérodrome est principalement constitué par les mouvements d'hélicoptères Pumas et Gazelles du 3ème Régiment d'hélicoptères de combat de l'aviation légère de l'armée de terre.

Le trafic actuel, décomposé selon les types d'appareils figure dans le tableau ci-dessous.

Il est prévu une évolution de ce trafic annuel liée en particulier au changement prochain de statut de l'aérodrome. Les prévisions de trafic, identiques pour les trois termes de l'étude, figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour tenir compte de la répartition hétérogène du trafic sur les 365 jours de l'année, le trafic annuel a été réparti sur 250 jours d'activités.

Classe d'appareil	Type d'appareil	Nb annuel de jours d'activité moyen	Trafic annuel en nb de procédures*	
			2014-2015	à court, moyen et long termes
Avions de transport	TBM 700	250	37	30
	A400M		13	45
Hélicoptères	Gazelle SA 341 G		10 043	10 100
	Puma SA 330 J		5 021	5 000
Aviation de loisir	Robin DR 400		0	1 100
TOTAL			15 114	16 275

*Une procédure désignant un atterrissage, un décollage ou un tour de piste.

II.2.3 - Répartition du trafic

- Par période de la journée

Pour une journée d'activité moyenne, la répartition par période de la journée est la suivante :

Jour (6h-18h): 79%
Soirée (18h-22h) : 13%
Nuit (22h-6h) : 8%

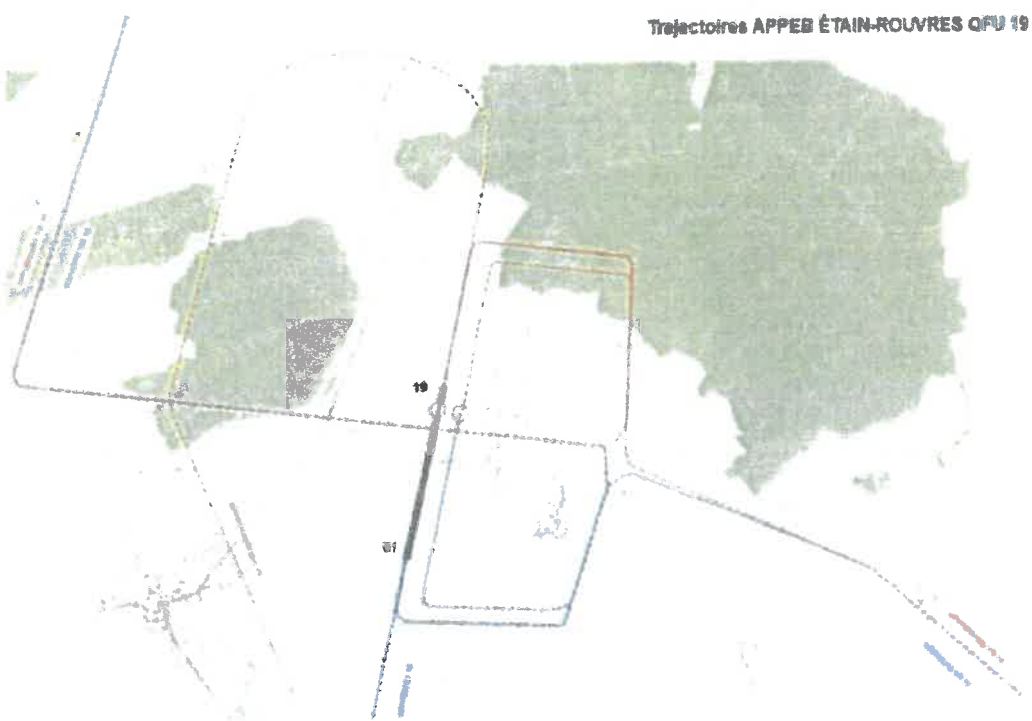
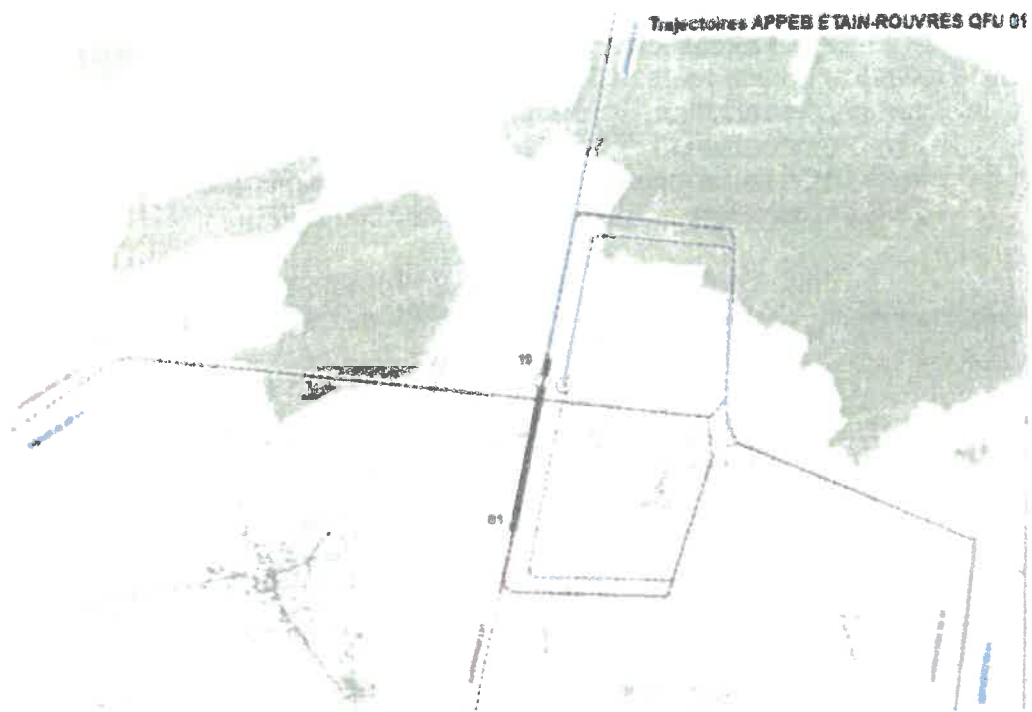
- Par procédures d'atterrissage, de décollage et de tours de pistes

Les divers tracés des procédures d'atterrissage, de décollage et de tours de piste utilisées sur l'aérodrome figurent ci-après.

Ces procédures correspondent aux procédures de circulation aériennes actuelles. Il est pris pour hypothèse qu'elles ne subiront pas de modification à court, moyen et long termes.

A ce stade, il paraît sans doute utile de rappeler que les aéronefs (avions et hélicoptères) ne circulent pas sur des trajectoires (cheminements) immuables, ceci pour un certain nombre de raisons, qu'elles soient d'ordre météorologique, liées aux performances des aéronefs ou encore liées à la nécessité, pour les services du contrôle aérien, d'assurer la fluidité du trafic sans dégradation de la sécurité, tout en traitant une flotte d'aéronefs hétérogène en termes de comportements (vitesses notamment) et de caractéristiques (taille).

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'exposition au bruit, on prend en compte une certaine dispersion autour de la trajectoire dite "nominale", qui supporte néanmoins la part de trafic la plus élevée.



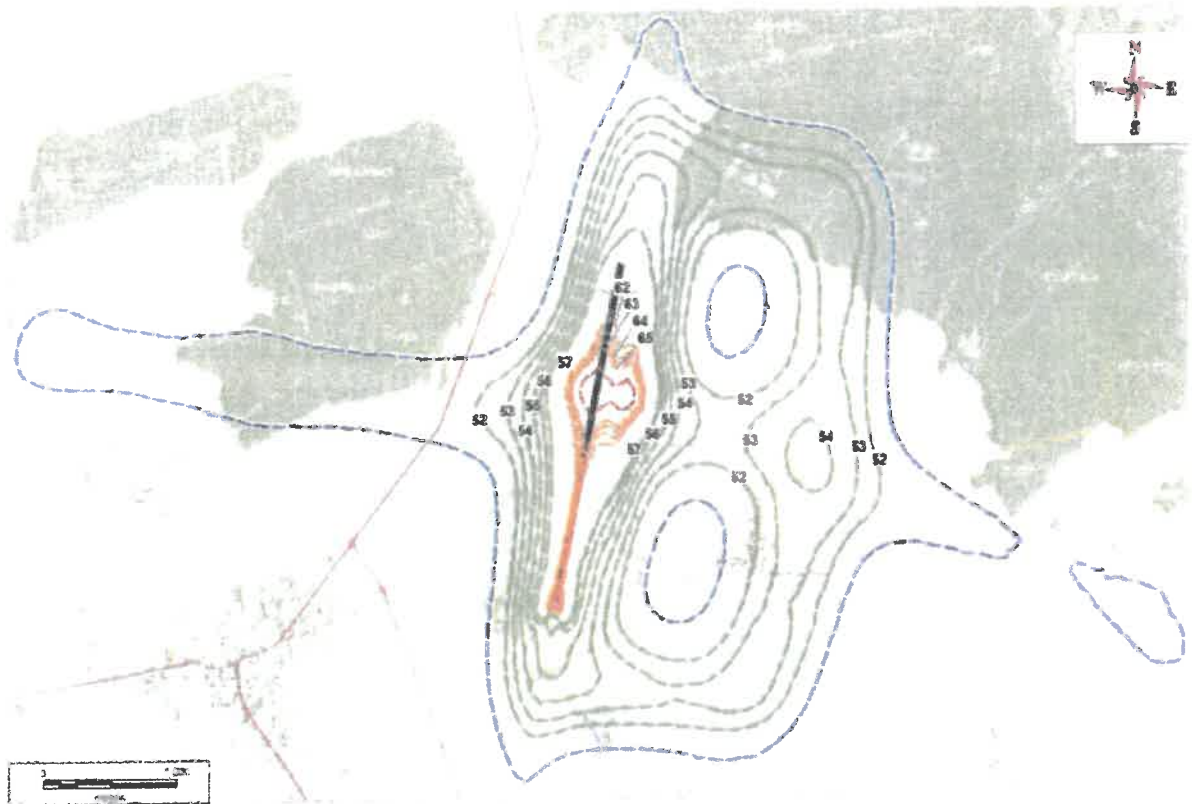
II.2.4 - Représentation graphique

La simulation d'exposition au bruit (identique pour les 3 termes de l'étude) est illustrée ci-dessous.

Sont représentées les courbes délimitant la zone A, l'éventuelle zone D, et les variantes pour les courbes des zones B et C.

- zone A, de bruit fort : $70 \text{ dB} < L_{\text{den}}$
- zone B, de bruit fort : $62 \text{ à } 65 \text{ dB} < L_{\text{den}} < \text{limite zone A}$
- zone C, de bruit modéré : $52 \text{ à } 57 \text{ dB} < L_{\text{den}} < \text{limite zone B}$
- zone D, facultative : $50 \text{ dB} < L_{\text{den}} < \text{limite zone C}$

Établi à l'échelle 1/25 000ème, l'ensemble de ces courbes constitue la représentation graphique de l'Avant-Projet de PEB de l'aérodrome d'ÉTAÏN-ROUVRES.



LEGENDE

- L_{den} 70 (limite extérieure de la zone A)
- L_{den} 65 à 62 (limites extérieures possibles de la zone B)
- L_{den} 57 à 52 (limites extérieures possibles de la zone C)
- L_{den} 50 (limite extérieure de la zone D facultative)

II.3 - Impact sur l'urbanisme

L'analyse porte sur la compatibilité des zonages d'urbanisme avec les dispositions des zones de bruit A, B et C de l'Avant-Projet de PEB à l'exclusion de la zone D car cette dernière ne prescrit aucune restriction de droits à construire.

Les incompatibilités sont relevées ci-après sans préjuger du choix des indices de bruit pour délimiter les zones B et C du projet de PEB.

Au total, six communes sont touchées par l'avant-projet de PEB :

- AMEL-SUR-L'ÉTANG (zone C et D)
- ÉTAIN (zone C et D)
- ÉTON (zone C et D)
- FOAMEIX-ORNEL (zone D uniquement)
- LANHÈRES (zone D uniquement)
- ROUVRES-EN-WOËVRE (zone A, B, C et D)
- BÉCHAMPS (zone D uniquement)

- **ÉTAIN**: Compatibilité avec son PLU:

PLU / Zones A et Ac : Les zones A et Ac sont des zones réservées à l'activité agricole (A) et admettant les ouvertures de carrières (Ac), ce qui est compatible avec les préconisations de la zone C de l'Avant-Projet de PEB.

PLU / Zone 2AUX : Cette zone du PLU est une réserve foncière destinée à l'accueil d'activités non agricoles à long terme. Une procédure de révision du PLU est nécessaire avant d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AUX de plus de 9 ans. Cette future zone d'activités incompatible avec les préconisations de la zone C de l'Avant-Projet de PEB devra alors être réduite car touchée par les courbes d'indice L_{den} 52 dB et L_{den} 53 dB.

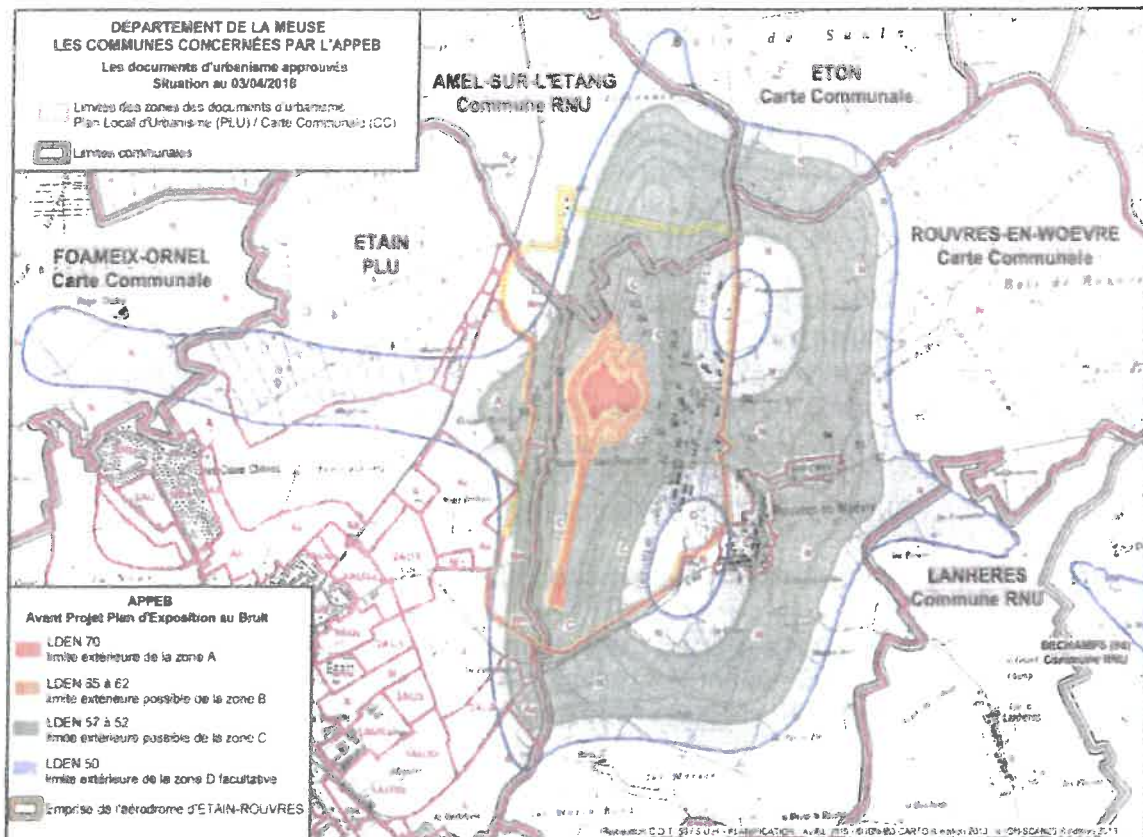
PLU / Zone Nm : Cette zone correspond à la base militaire aérienne d'ÉTAIN-ROUVRES où sont autorisées l'occupation et l'utilisation des sols liées et nécessaires à l'activité militaire ce qui est compatible avec les préconisations de la zone C de l'Avant-Projet de PEB.

- **ÉTON**: Compatibilité avec la Carte communale

La zone N est concernée, il s'agit d'une zone où les constructions ne sont pas autorisées, sauf exception, ce qui est compatible avec les préconisations de la zone C de l'Avant-Projet de PEB.

- **FOAMEIX-ORNEL** : Compatibilité avec la Carte communale

La commune de FOAMEIX-ORNEL n'est touchée que par la zone D de l'Avant-Projet de PEB, aucune incompatibilité de la Carte Communale avec l'Avant-Projet de PEB.



● **ROUVRES-EN-WOËVRE** : Compatibilité avec la Carte communale

Carte communale / Zone C / Emprise de la base aérienne : La grande zone C à l'ouest du territoire correspond à l'emprise de la base aérienne d'ÉTAIN-ROUVRES, elle est touchée par les zones A et B de l'Avant-Projet de PEB qui autorisent les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique.

Zone C : dans la zone C constructible, largement couverte par la zone C de l'Avant-Projet de PEB, les constructions de toute nature, les lotissements à usage d'habitation sont autorisés ce qui pourrait entraîner un accroissement significatif de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

A l'intérieur de la zone C de l'Avant-Projet de PEB, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur.

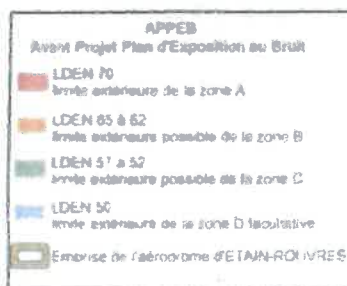
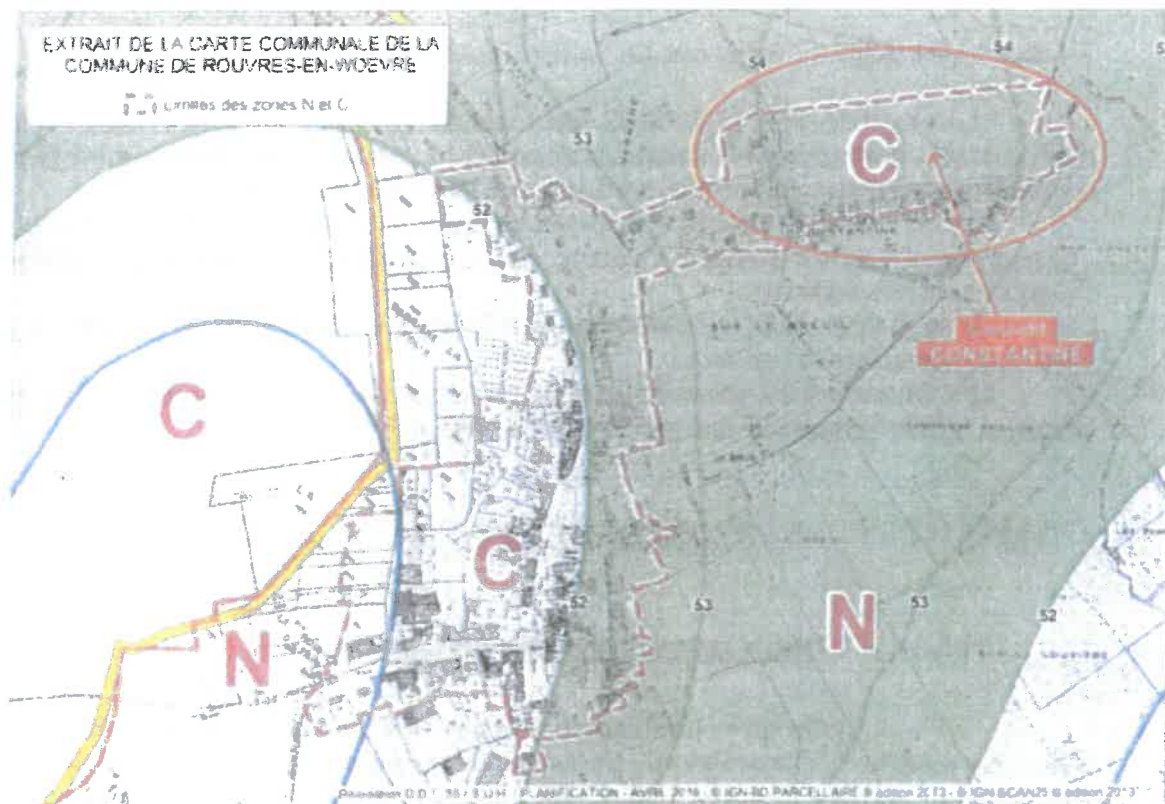
Ainsi, la zone ouverte à l'urbanisation au lieu-dit "**Constantine**" (environ 3 hectares, voir carte ci-dessous) se situe en totalité en zone C de l'Avant-Projet de PEB (courbes d'indice L_{den} 53 dB et L_{den} 54 dB sur cette partie de la carte communale). Cette zone ne pourra plus accueillir de constructions nouvelles à usage d'habitation, à l'exception, sous conditions, des constructions individuelles non groupées.

Il conviendra de revoir le type de zonage affecté au secteur concerné afin qu'il réponde aux règles plus strictes qui devront être imposées en terme de constructibilité (isolation acoustique renforcée).

Un secteur adapté de la carte communale pourrait être prévu, plus réduit, offrant une capacité d'accueil moindre.

Zone N : La zone N est une zone où les constructions ne sont pas autorisées, sauf exception, ce qui est compatible avec les préconisations de la zone C de l'Avant-Projet de PEB.

CONCLUSION : En couvrant l'essentiel des zones ouvertes à l'urbanisation du village de ROUVRES-EN-WOËVRE, la future zone C de l'Avant-Projet de PEB pourrait ainsi avoir pour conséquence directe sur le secteur touché, de limiter la capacité d'accueil et les possibilités de développement du bourg.



- AMEL-SUR-L'ÉTANG (Règlement National d'Urbanisme -RNU-)

La commune d'AMEL-SUR-L'ÉTANG ne dispose d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au RNU pour la gestion du développement de son urbanisation. Elle est concernée par les zones C et D de l'Avant-Projet de PEB.

Il n'existe aucune incompatibilité du développement de l'urbanisme d'AMEL-SUR-L'ÉTANG avec l'Avant-Projet de PEB.

- LANHÈRES (Règlement National d'Urbanisme -RNU-)

La commune de LANHERES ne dispose d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au RNU pour la gestion du développement de son urbanisation. Elle n'est concernée que par la zone D de l'Avant-Projet de PEB.

Il n'existe aucune incompatibilité du développement de l'urbanisme de LANHÈRES avec l'Avant-Projet de PEB.

- BÉCHAMPS (Règlement National d'Urbanisme -RNU-)

La commune de BÉCHAMPS est touchée par la zone D de l'Avant-Projet de PEB. au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumises à obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Les terrains concernés correspondent à des espaces à vocation agricole situés hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

La zone de bruit D de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES aura un impact nul sur le développement de la commune.

La commune est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord 54 qui ne présente pas d'incompatibilité avec l'Avant-Projet de PEB.

CHAPITRE III - LE PROJET DE PEB DE L'AÉRODROME D'ÉTAIN-ROUVRES

III.1 - Choix des limites des zones B et C

Le choix de la délimitation des zones B et C est effectué après analyse des perspectives d'urbanisation (prévisions de développement des constructions) décidées et prévues par les communes dans leurs documents d'urbanisme, étant rappelé que le PEB est sans effet sur les constructions existantes.

Il résulte d'un compromis entre le souci de respecter la volonté des communes et la nécessité d'éviter l'augmentation de la population dans les secteurs que l'on sait devoir être exposés dans le futur aux nuisances dues au bruit des avions.

Dans ces conditions, compte tenu :

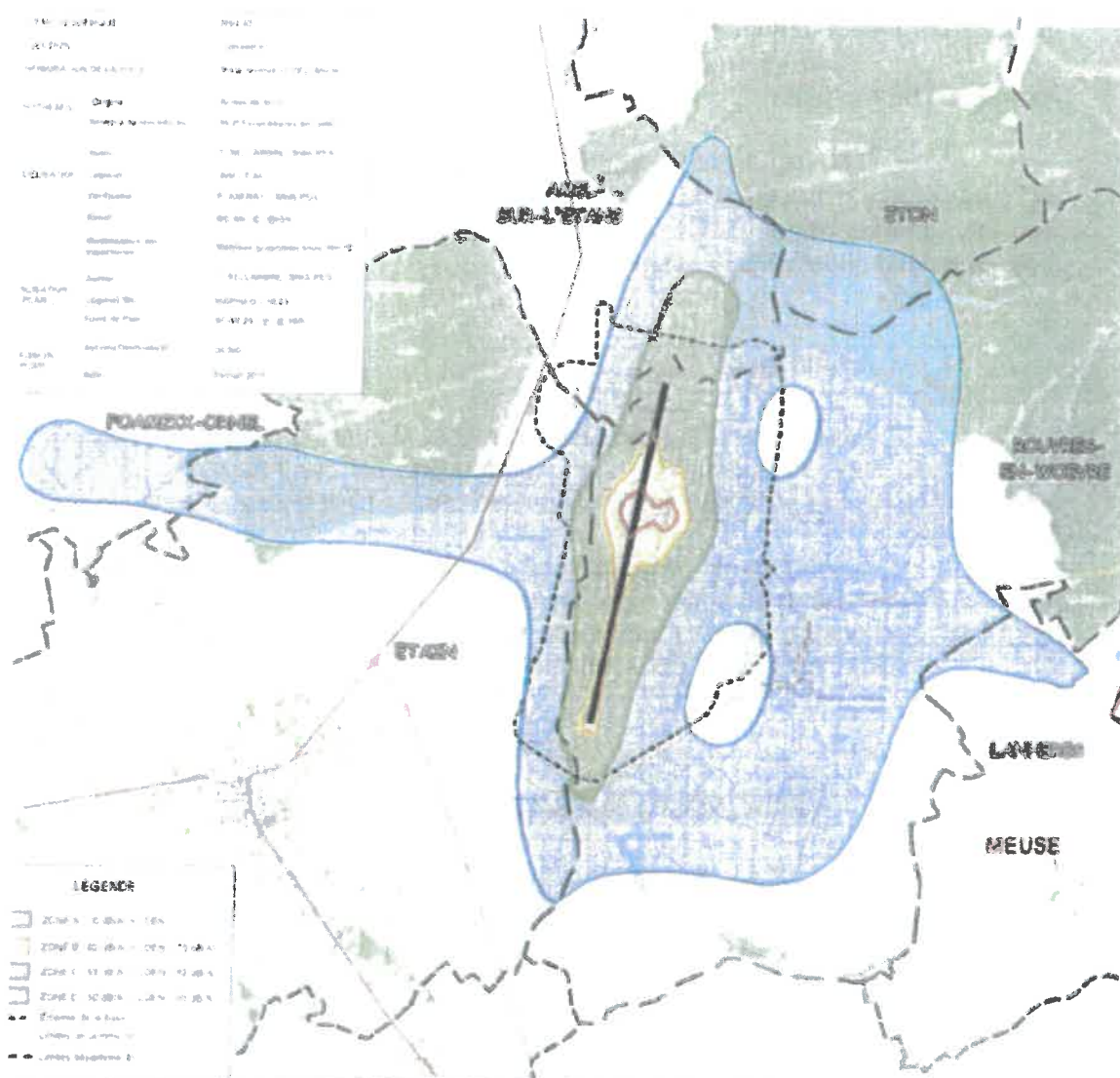
- des prescriptions de l'article R 112-3 du code de l'urbanisme, autorisant pour les aérodromes existants le choix de la courbe extérieure de la zone B entre les valeurs d'indice L_{den} 65 et 62, et le choix de la courbe extérieure de la zone C entre les valeurs d'indice L_{den} 57 et 52 ;
- de l'état actuel de l'urbanisation autour du site ;

Le préfet a décidé :

- de retenir la valeur d'indice L_{den} 62 dB(A) comme limite extérieure de la zone B,
- de retenir la valeur d'indice L_{den} 55 dB(A) comme limite extérieure de la zone C,
- d'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée, dans un souci de transparence maximale.

III.2 - La Représentation graphique du PEB

Établi à l'échelle 1 / 25 000ème, conformément à l'article R112-4 du code de l'urbanisme, l'ensemble des quatre courbes résultant du choix des indices devient la représentation graphique du projet de PEB soumis à l'instruction administrative réglementaire. Ce Plan d'Exposition au Bruit figure ci-après.



Conclusion générale concernant le Projet de PEB :

En adoptant le zonage revu en fonction des niveaux de bruit, les contraintes en matière d'urbanisme notamment pour ÉTAIN et pour ROUVRES sont pratiquement inexistantes et le développement de ces communes n'est plus compromis.

CHAPITRE IV - PROCÉDURE

IV.1 - Cadre juridico-administratif

- Le PEB :

Les textes de référence en matière de PEB sont codifiés et repris dans le Code de l'urbanisme (articles L112-3 à L112-17 et articles R112-1 à R112-17 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes).

L'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES est soumis à PEB au titre de l'arrêté du 28 mars 1988 modifié.

Ce Plan a été prescrit par arrêté interpréfectoral n°7075-2019 du 4 juin 2019 et l'enquête publique a été organisée à l'initiative du Préfet de la Meuse, après que les communes et EPCI concernés aient été consultés. (voir le tableau des réponses des collectivités, P 24)

- L'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est d'informer, recueillir l'opinion et les suggestions, de la population des communes et communauté de communes concernées, sur le projet de Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES .

La présente enquête est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et L571-11 à L571-13, et R571-58 à 65 et R571-70 à R 571-80 (plans d'exposition au bruit) .

IV.2 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre enregistrée au Tribunal administratif de NANCY le 24 décembre 2019, M. le Préfet de la Meuse a demandé à Mme la Présidente du Tribunal la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES.*

Par ordonnance du 8 janvier 2020, Mme la Présidente du Tribunal administratif de NANCY m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les présentes enquêtes publiques, à partir de la liste d'aptitude établie pour l'année 2020 pour le département de la Meuse.

IV.3 - Démarche préalable

Le 16 janvier 2020, j'ai rencontré Mme Elisabeth VIRRIOT (Bureau de l'Environnement à la Préfecture) avec laquelle j'ai pu choisir les dates de permanences et qui m'a remis le dossier d'enquête.

Le 18 février 2020, j'ai rencontré dans son bureau, Mme Camille VOILLEQUIN, Cheffe de l'Unité Planification à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse. Je lui ai demandé des précisions sur la délimitation des zones de bruit ainsi que sur les contraintes qui en découlent en matière d'urbanisme.

Je lui ai également demandé qui est physiquement le maître d'ouvrage qui doit être entendu par le commissaire enquêteur pendant l'enquête et quelle est la personne responsable du projet qui doit recevoir le Procès-Verbal de synthèse des observations.

IV.4 - Contexte sanitaire

Le 17 novembre 2019, est apparue à Wuhan, dans la province de Hubei (en Chine centrale), la maladie à coronavirus 2019 ou Covid-19, provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2, avant de se propager dans le monde.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) prononce l'état d'urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020.

Le 11 mars 2020 : l'épidémie de Covid-19 est déclarée pandémie par l'OMS, qui demande des mesures de protection essentielles pour prévenir la saturation des services de soins intensifs et renforcer l'hygiène préventive (suppression des contacts physiques, bises et poignées de mains, fin des attroupements et des grandes manifestations ainsi que des déplacements et voyages non indispensables.

Le 16 mars 2020, le Président de la République, Emmanuel Macron, annonce la mise en place de nouvelles dispositions entrant en vigueur le lendemain à midi pour une durée minimale de quinze jours ; tous les déplacements seront réduits au strict nécessaire, les « réunions familiales ou amicales ne seront plus permises »...

Le 17 mars à 12 heures: entrée en vigueur du confinement en France, un confinement limité puisque des millions de salariés doivent continuer à travailler dans des secteurs non essentiels de l'économie.

Le 22 mars : adoption de la loi sur l'état d'urgence sanitaire qui autorise le gouvernement à gouverner par ordonnances.

Le 27 mars : annonce par le Premier ministre de la prolongation de la période de confinement jusqu'au mercredi 15 avril 2020, au moins.

Le 13 avril : annonce de la prolongation du confinement de la population jusqu'au 11 mai par le Président de la République.

Le 28 avril : L'Assemblée nationale approuve le plan de déconfinement

Le 7 mai : intervention du Premier ministre; présentation de la carte de France du déconfinement et précisions des modalités de déconfinement

Le 11 mai : déconfinement progressif de la France.

11 mai - 2 juin : 1ere phase déconfinement, déplacements possibles dans un rayon de 100 km

Le 28 mai : le Premier ministre annonce la phase 2 du déconfinement à partir du 2 juin. Le ministre de la santé, Olivier Véran précise les 4 critères de surveillance de l'épidémie

Le 14 juin : le Président de la République annonce le passage en zone verte de tout le territoire sauf Mayotte et la Guyane, la réouverture de restaurants et des écoles à compter du 22 juin mais les mesures-barrière sont maintenues .

C'est dans ce contexte que s'est tenue l'enquête; démarrée le 2 mars, elle a dû être suspendue le 14 mars 2020 et n'a pu reprendre que le 15 juillet 2020 (voir ci-après) .

IV.5 - Arrêté d'ouverture des enquêtes

➤ **Un premier arrêté préfectoral** a été pris par le Préfet de la Meuse le 29 janvier 2020, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAÏN-ROUVRES. Il mentionne:

- l'objet de l'enquête
- le nom du commissaire enquêteur
- l'identité de la personne responsable du projet
- la composition du dossier d'enquête et les différents lieux de dépôts
- la durée de l'enquête (du lundi 2 mars au mardi 7 avril 2020 inclus soit 37 jours consécutifs)
- le lieu des tenues des permanences du commissaire enquêteur (mairie d'ÉTAÏN)
- les jours de présence du commissaire enquêteur :
 - lundi 2 mars 2020 de 9h30 à 12h30
 - jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18 h
 - mercredi 18 mars 2020 de 15h à 18h
 - samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 12h30
 - mardi 7 avril 2020 de 15h à 18h
- l'organisation de l'enquête
- les modalités de publicité (avis affichés et deux avis publiés dans deux journaux dans les deux départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'une publication sur le site internet de la Préfecture de la Meuse
- les modalités de consignation des observations (sur le registre d'enquête, courrier envoyé en mairie ou courrier électronique adressé en Préfecture)
- les procédures de clôture de l'enquête
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

➤ En raison de la crise sanitaire régnant dans le Pays (Covid-19), de l'état d'urgence sanitaire (lois du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020, décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et ordonnance du 25 mars 2020), l'enquête a dû être suspendue le 14 mars 2020 ; **un second arrêté** a été pris le 17 juin 2020 portant reprise de l'enquête publique sur le projet de PEB de l'aérodrome d'ÉTAÏN-ROUVRES.

Cet arrêté de reprise prescrit :

- une durée de 20 jours du 15 juillet au 3 août 2020 inclus
- les trois dates de permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Étain, à savoir :
 - mercredi 15 juillet 2020 de 10h à 12h
 - samedi 25 juillet 2020 de 10h à 12h
 - lundi 3 août 2020 de 16h à 19h

Une annexe à l'arrêté fixe un protocole sanitaire à respecter pendant toute la durée de l'enquête, lors de l'accueil du public et au sein du local réservé aux permanences. Les mesures essentielles portent sur la distanciation physique, le port du masque obligatoire et le lavage des mains avec gel hydroalcoolique.

IV.6 - Publicité et Information

• affichage : j'ai constaté de visu le lundi 2 mars 2020 , jour de ma première permanence, que l'affichage de l'avis d'enquête avait bien été exécuté dans la commune d'ÉTAIN, siège des permanences. Cet avis était apposé sur la façade de l'Hôtel de Ville (voir planche photographique) ainsi qu'à l'entrée du secrétariat.

J'ai constaté également que de nombreux panneaux comportant des affiches jaunes avaient été mis en place à ÉTAIN et à ROUVRES-EN-WOÈVRE.

• Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N°2020-165 du 29 janvier 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Meuse a procédé à l'affichage de cet avis dans les communes périphériques , le mercredi 12 février 2020 .

25 avis ont ainsi été affichés :

- AMEL-SUR- L'ETANG : 3
- BÉCHAMPS : 2
- ETAIN : 8
- ETON : 2
- *FOAMEIX – ORNEL : 4
- LANHERES : 2
- ROUVRES-EN-WOÈVRE : 4

Un compte rendu de l'affichage réglementaire comportant plans et photographies des lieux d'affichage est fourni par la DDT. (voir un exemplaire dans la planche photographique en annexe)

Les mesures de confinement liées à la COVID-19 prononcées le 17 mars 2020 ont conduit à la suspension de l'enquête publique. Un nouvel affichage a été réalisé .

• publication : un avis au public est paru dans deux journaux des départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle : (voir annexes)

		MEUSE	MEURTHE-ET-MOSELLE
Dates	1 ^{ère} publication	Est Républicain 11 février 2020	Est Républicain 11 février 2020
		La Vie Agricole 14 février 2020	Le Paysan Lorrain 14 février 2020
initiales	2 ^{ème} publication	Est Républicain 3 mars 2020	Est Républicain 3 mars 2020
		La Vie Agricole 6 mars 2020	Le Paysan Lorrain 6 mars 2020
Reprise de	1 ^{ère} publication	Est Républicain 24 juin 2020	Est Républicain 24 juin 2020
		La Vie Agricole 26 juin 2020	Le Paysan Lorrain 26 juin 2020
l'enquête	2 ^{ème} publication	Est Républicain 16 juillet 2020	Est Républicain 16 juillet 2020
		La Vie Agricole 17 juillet 2020	Le Paysan Lorrain 17 juillet 2020

- Site internet de la Préfecture : l'avis a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

- Articles dans l'Est Républicain : à la page d'ÉTAIN, quatre articles ont été consacrés à l'enquête : annonce de l'enquête puis sa suspension, sa reprise et enfin la dernière permanence.(voir en annexe)

Conclusion : L'on peut affirmer que cette enquête a bénéficié d'une large publicité par différents moyens. Les affiches jaunes très visibles dans les communes concernées ne pouvaient laisser personne indifférent.

CHAPITRE V - LE DOSSIER

V.1 - Rappel de la chronologie

L'Avant-Projet de PEB a été élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en 2017.

Avis favorable sur cet Avant-Projet a été rendu par le Ministère des Armées le 17 mai 2017.

La DDT complète la partie relative aux impacts sur l'urbanisme et les Préfets déterminent les limites des zones B et C courant 2018, l'Avant-Projet devient Projet.

Le Ministère des Armées donne son accord sur le Projet de PEB le 5 avril 2019.

L'arrêté interpréfectoral d'élaboration du PEB est signé le 4 juin 2019.

Les différentes collectivités ont été consultées le 17 juin 2019.

V.2 - Consultation des collectivités concernées

La consultation des communes et EPCI a été clôturée le 18 août 2019. voir les réponses dans le tableau ci-après.

ATTESTATIONS D’AFFICHAGE EPCI / COMMUNES – AP “ELABORATION DU PEB ETAIN-ROUVRES”

AVIS EPCI / COMMUNES SUR LE Plan d’Exposition au Bruit
Courrier DDT du 17/06/2019 – Avis à rendre avant le 18/08/2019

EPCI / COMMUNES CONSULTES	AR reçus	Attestations Affichage PEB reçues	Date premier jour affichage	Date dernier jour affichage	Délibérations COMMUNES / EPCI Avis F / D sur PEB
EPCI ORNE LORRAINE CONFLUENCE (54)	18/06/19	oui	25/06/19	26/07/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut
AMEL-SUR-L'ETANG (55)	18/06/19	oui	21/06/19	21/07/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut
BECHAMPS (54)	18/06/19	oui	27/06/19	13/08/19	Délibération du 13/08/19 Avis favorable
ETAIN (55)	18/06/19	oui	18/06/19	19/07/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut
ETON (55)	20/06/19	oui	25/06/19	26/07/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut
FOAMEIX-ORNEL (55)	18/06/19	oui	21/06/19	22/07/19	Délibération du 11/07/19 Avis favorable
LANHERES (55)	18/06/19	oui	21/06/19	13/09/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut
ROUVRES-EN-WOEVRE (55)	18/06/19	oui	18/06/29	18/07/19	Pas de délibération Avis favorable par défaut

Conclusions : 2 communes ont rendu un avis favorables, les 6 autres n'ont pas rendu leur délibération, avis favorable a été prononcé par défaut.

V.3 - Le dossier d'enquête

Le dossier monté par la Préfecture de la Meuse assisté de la DDT est maintenant complet, il se compose de :

- lettre de M. le Préfet de la Meuse datée du 29 janvier 2020, concernant l'envoi du dossier d'enquête
- l'avis d'enquête publique
- l'arrêté préfectoral N°2020-165 du 29 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique
 - la notice explicative
 - le projet de plan d'exposition au bruit comprenant :
 - le rapport de présentation
 - 4 annexes : procédure d'établissement du plan d'exposition au bruit, les extraits du Code de l'urbanisme (partie législative, partie réglementaire) , le détail des hypothèses de vol
 - la représentation graphique du plan d'exposition au bruit (plan réduit au 1/40 000)
 - les avis des communes et EPCI
 - la mention des textes applicables à cette enquête
 - le registre d'enquête publique

Ce dossier, classique pour ce type d'enquête, est complet, précis, correspond bien aux exigences de l'article R123-8 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral.

A la reprise de l'enquête, de nouvelles pièces ont été produites par la Préfecture :

- lettre de M. le Préfet de la Meuse datée du 17 juin 2020 indiquant la suspension de l'enquête et précisant les modalités de la reprise (durée 20 jours du mercredi 15 juillet au lundi 3 août 2020 inclus
- l'avis d'enquête publique
- l'arrêté préfectoral N°2020-1173 du 17 juin 2020 portant reprise de l'enquête publique
 - en annexe, le protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire.

Remarques sur le dossier : le dossier très bien présenté comportait un rapport de présentation extrêmement technique appuyé par différents plans. Le dernier plan ou représentation graphique du projet de PEB aurait gagné en lisibilité en le reproduisant dans un format plus grand.

CHAPITRE VI - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI.1 - Ouverture de l'enquête

L'enquête a débuté officiellement le lundi 2 mars 2020 . Ce même jour, à 9h30, je suis rendu en Mairie d'ÉTAIN pour ma première permanence. Le public a eu ensuite la possibilité de se rendre au secrétariat de mairie, durant les heures d'ouverture, à savoir, du lundi au jeudi, de 9h à 15h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et les samedis matins de 9h30 à 12h.

Ce premier jour, le dossier d'enquête fourni par le secrétariat était bien complet; j'ai pu parapher le registre , à l'ouverture du secrétariat.

VI.2 - Permanences du commissaire enquêteur

VI.2.1 - Première partie de l'enquête publique :

- lundi 2 mars 2020 de 9h30 à 12h30, première permanence :

- 9h30 : accueil en mairie d'ÉTAIN par Mme Françoise CAILLE, Secrétaire. Installation dans la salle Georges Druilhet, au rez-de-chaussée, facilement accessible.

J'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché (en jaune) sur une porte d'entrée, visible de l'extérieur. deux autres avis sont affichés sur la façade ainsi que sur la porte vitrée du secrétariat. (voir planche photographique à la fin du rapport)

- 11h : visite de M. Didier LAPOINTE, Maire de BÉCHAMPS, 54800. Il se renseigne sur le projet et notamment sur la zone D sur le territoire de sa commune.

Cette zone se situe hors du village et n'est pas impactée dans l'immédiat, étant en zone agricole, éloignée du village.

Il émet un avis favorable sur le projet de PEB.

- 12h : clôture de la permanence ; je remets au Secrétariat le dossier d'enquête avec le registre des observations.

- jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18h, deuxième permanence :

- 15h : prise de possession du dossier au secrétariat et installation dans la même salle (Georges Druilhet) .

Aucune observation n'a été notée pendant l'inter-permanence.

- 15h30 : visite de Mme Marie-Madeleine et Freddy WAXIN, demeurant 14, rue des Ardennes 54 400 ÉTAIN (cité PATTON) .

Mme WAXIN signale que des avions (hélicoptères et autres) survolent les maisons du quartier PATTON, surtout en période de manœuvres et la nuit.

Elle demande s'il est possible d'éviter au maximum ces survols.

Elle ne s'oppose pas au projet de PEB " ni à l'agrandissement de la base " :

- 16h40 : visite de M. Rémy ANDRIN, Maire d'ÉTAIN

Il se renseigne sur le déroulement de l'enquête,

signale qu'un article mentionnant les dates d'enquête a été publié dans l'Est Républicain le 1er mars 2020.

- 18h : clôture de la permanence.

VI.2.2 - Suspension de l'enquête

En raison de l'épidémie due au Coronavirus-19 , la France a décrété l'état d'urgence sanitaire et un confinement à partir du 17 mars à 12h. (voir la chronologie des mesures sanitaires dans le paragraphe "Contexte sanitaire") ci-avant. Il m'était donc interdit d'assurer la permanence du 18 mars 2020 et les suivantes.

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 a fixé les modalités de reprise de l'enquête : durée de 20 jours du mercredi 15 juillet au 3 août 2020 inclus, les trois dates de permanences (15, 25 juillet et 3 août 2020), ainsi que le protocole sanitaire à respecter.

VI.2.3 - Reprise et Deuxième partie de l'enquête

- mercredi 15 juillet 2020 de 10h à 12h , troisième permanence :

➤ 10h : accueil en mairie d'ÉTAIN par le secrétariat et installation dans la salle Georges Druilhet.

J'ai constaté que les nouveaux avis d'enquête étaient bien affichés à la porte de l'Hôtel de Ville.

J'ai également constaté que toutes les mesures sanitaires étaient strictement observées : sens de circulation, distanciation physique, fourniture de masques et de gel hydroalcoolique. (voir planche photographique)

➤ 11h : visite de M. Rémy ANDRIN, Maire, qui s'informe de l'évolution de l'enquête.

➤ 12h : clôture de la permanence .

- samedi 25 juillet 2020 de 10h à 12h , quatrième permanence :

➤ 10h : accueil en mairie d'ÉTAIN par M. PARROT, Adjoint au Maire, prise en charge du dossier et installation dans la salle Georges Druilhet.

Aucune observation n'est déposée depuis la précédente permanence.

➤ 10h10 : visite de Mme Christine SCHERRMANN, correspondante de presse locale de l'Est Républicain. Elle se renseigne sur le déroulement de l'enquête afin de rédiger un article sur ce dossier. (voir article en annexe)

➤ 10h30 : visite de M. Pascal GRUSZKA, domicilié 64, Avenue du Grand Breuil, 55400 ÉTAIN.

Il signale que les hélicoptères décollent de l'ancienne "marguerite" au N.O. de la base, le long de la D618, en face du terrain de motocross.

Il demande si cette situation est prise en compte dans la délimitation du zonage d'exposition au bruit.

Il ne s'oppose pas au projet de PEB mais demande des explications aux questions ci-avant.

➤ 12h :clôture de la permanence , remise du dossier à M. PARROT.

- lundi 3 août 2020 de 16h à 19h, cinquième et dernière permanence :

➤ 16h : accueil en mairie d'ÉTAIN par le secrétariat. Prise en main du dossier et installation dans la salle Georges Druilhet.

Aucune observation n'est déposée depuis la précédente permanence.

➤ 17h30 : visite de M. Jacques DEMMERLÉ, demeurant 70, Avenue du 8^{ème} BCP, 55400 ÉTAIN;

"Il serait souhaitable que les hélicoptères traversent l'avenue du 8ème BCP, non pas près des habitations mais plutôt entre les panneaux d'entrée de ville d'ÉTAIN et WARCQ "

➤ 18h30 : visite de M. et Mme WILLEM et Marian, Ferme Sainte Anne, 55400 BOINVILLE,

Ils se renseignent sur les conséquences du projet de PEB en matière d'urbanisme .

Leur ferme est située sur les territoires de BOINVILLE et DARMONT, l'endroit n'est pas concerné par le PEB.

➤ 12h :clôture de la dernière permanence et clôture de l'enquête.

Je peux donc signer sur place le registre d'enquête et je rends le dossier destiné à la commune, à M. le Maire , présent à cette heure pour fermer la Mairie.

VI.3 - Clôture de l'enquête

- lundi 3 août à 19h, à la fin de la dernière permanence, j'ai clôturé l'enquête en présence du maire d'ÉTAIN et ai signé par mes soins le registre sur place.

- Le registre d'enquête se compose de 24 pages. Neuf personnes se sont déplacées donnant lieu à huit interventions mais seulement trois véritables observations à prendre en compte (observations N° 2, 6 et 7) .

- Aucune lettre n'a été jointe au registre, ne m'a été adressée ou n'a été remise par voie électronique en Préfecture..

CHAPITRE VII - INITIATIVES PRISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VII.1 - Visite des lieux et entretiens

J'ai obtenu un rendez-vous à l'État-major de la Base d'ÉTAIN-ROUVRES le premier jour de ma permanence soit le lundi 2 mars à 14h. Je me suis entretenu avec deux officiers de la Base : le Lieutenant-Colonel Olivier PACARY, commandant en second du 3^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat, assisté du Capitaine Thomas CATALA, Chef du Système de Surveillance et Sécurité.

Nous avons échangé sur l'aspect technique du dossier, sur les impacts du PEB sur les projets d'urbanisme dans les communes limitrophes, sur l'évolution de la Base ainsi que sur un aspect administratif concernant la remise du P.V. de synthèse des observations.

CHAPITRE VIII - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU PÉTITIONNAIRE ET RÉPONSES

Conformément à l'article R.2123-18 du Code de l'environnement, j'ai rédigé le Procès-Verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Compte tenu de la situation sanitaire et de la position en permission du commandant en second de la Base, il ne m' a pas été possible de remettre directement le P.V. de synthèse à l'Autorité militaire compétente (voir ci-dessous) . J'ai donc transmis le P.V. de synthèse par mail au Lieutenant-Colonel Olivier PACARY le 9 août 2020 . Celui-ci m'a répondu par mail le 18 août 2020. Nous avons pu de plus échangé téléphoniquement le 20 août.

PROCÈS-VERBAL

de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet de Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES

RÉFÉRENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18

PIÈCES JOINTES : - la copie de l'ensemble des observations du public

Mon Colonel,

L'enquête publique relative au projet de Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES qui, initialement, devait se dérouler du 2 mars au 7 avril 2020, s'est en fait déroulée en deux parties, compte tenu des mesures sanitaires gouvernementales mises en place pour lutter contre la Covid-19 :

- 1^{ère} partie : du lundi 2 mars au samedi 14 mars 2020 inclus soit une durée de 13 jours

- 2^{ème} partie : reprise le mercredi 15 juillet pour une clôture le lundi 3 août 2020 inclus soit une durée de 20 jours.

Au total, la présente enquête s'est donc déroulée durant plus de 30 jours, 33 jours exactement.

A la clôture de l'enquête soit le lundi 3 août à 19 h, j'ai récupéré le registre d'enquête et il m'appartient conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement de vous faire part du déroulement de l'enquête et de vous communiquer les observations recueillies par voie écrite, électronique ou orale.

J'ai constaté que la publicité de l'enquête avait été largement diffusée, sous différentes formes :

- par voie de presse : avis dans deux journaux du département de la Meuse (Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse) ainsi que dans ceux du département limitrophe à savoir la Meurthe-et-Moselle.

* A signaler la publication dans l'Est Républicain à la page d'ÉTAIN de 4 articles, annonçant l'enquête, puis sa suspension, sa reprise et enfin la dernière permanence.

- par voie d'affichage : En dehors de l'affichage sur différentes portes de la Mairie d'ÉTAIN, de nombreux panneaux (25 au total) supportant des affiches grand format jaunes avaient été implantés par la DDT de la Meuse dans toutes les communes concernées, tout cela assurant une large publicité de l'enquête

- par voie électronique : sur le site de la Préfecture de la Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir/Projet-de-plan-d-exposition-au-bruit-de-l-aerodrome-d-ETAIN-ROUVRES>

Deux permanences programmées initialement d'une durée de 3 heures ont eu lieu en mairie d'ÉTAIN , la première le lundi 2 mars, la seconde le jeudi 12 mars 2020. Trois autres permanences ont pu se tenir après la période de confinement décrétée en raison de la Covid-19, à savoir le mercredi 15 juillet (2h), le samedi 28 juillet (2h) et pour clôturer le lundi 3 août (3h).

Ces permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions dans une salle communale, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, et en toute sérénité.

A signaler que pour la deuxième période, la Mairie avait parfaitement intégré les mesures sanitaires imposées par la Préfecture et respecté le protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire.

Cette enquête a suscité le déplacement de 9 personnes , étalé sur toute la période de l'enquête; toutes ont pu consigner des observations. .

Aucune lettre ne m'a été adressée, ni aucun courrier électronique n'a été enregistré sur le site de la Préfecture.

Le registre a été clos par mes soins le dernier jour de l'enquête, à savoir le lundi 3 août 2020 à 19h.

Les difficultés rencontrées au cours de cette enquête ont porté sur :

- l'objet même de l'enquête :

A la suite des conversations avec les personnes rencontrées tant au cours des permanences qu'à l'extérieur, j'ai constaté que la plupart des personnes liaient cette procédure à l'arrivée projetée de nouveaux hélicoptères plus puissants et selon leur avis plus bruyants.

- la faible participation du public :

Seules 9 personnes dont les maires d'Étain et de BÉCHAMPS, se sont déplacées pour une population concernée de plus de 5 000 habitants malgré une publicité largement diffusée, très visible et quatre articles dans la presse quotidienne régionale.

Les satisfactions rencontrées au cours de cette enquête ont porté sur :

- l'accueil, la tenue des permanences et le respect du protocole sanitaire :

La mairie d'Étain avait en effet mis à disposition une salle confortable au rez-de-chaussée, équipée de masques et d'hydrogel.

- la disponibilité des autorités militaires :

Il est à noter que j'ai pu obtenir facilement, dès le début de l'enquête, un rendez-vous auprès de l'État-major de la base aérienne d'ÉTAÏN-ROUVRES et les explications essentielles sur le dossier. Que soient remerciés l'Ingénieur en Chef Pierre SCHMIED, le lieutenant-Colonel Olivier PACORY et le Capitaine Thomas CATALA.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, à savoir pour le 25 août 2020, vos observations éventuelles, en réponse aux observations consignées. (michelrampont@aol.com)

Veillez agréer, Mon Colonel, l'expression de ma considération distinguée .

A BAR LE DUC, le 9 août 2020

Le commissaire enquêteur

Signé Michel RAMPONT

OBSERVATIONS FIGURANT AU REGISTRE D'ENQUÊTE

- Numéro 1 : M. Didier LAPOINTE, maire de BÉCHAMPS, se renseigne sur l'étendue de la zone D sur le territoire de sa commune.
Cette zone s'étend en zone agricole, hors du village. Aucun impact n'est retenu sur le développement de la commune.
M. le maire émet un avis favorable sur le projet de P.E.B.
(Sans objet)
- Numéro 2 : Mme Marie-Madeleine et Freddy WAXIN, ancienne Présidente de la copropriété des Patton, demeurant 14, rue des Ardennes, 55400 ETAIN, signale que des avions (hélicoptères et autres) survolent les maisons du quartier PATTON, surtout en cours de manœuvres et la nuit. (Approches MVI 19, Page 12 du Rapport de Présentation). Elle demande s'il est possible d'éviter au maximum ces survols. (voir carte jointe)
Elle ne s'oppose pas au projet , ni à l'agrandissement de la base.
- Numéro 3 : M. Rémy ANDRIN, maire d'Étain, se renseigne sur le déroulement de l'enquête,
signale qu'un article relatif à l'enquête et mentionnant les dates des permanences a été publié dans l'Est Républicain.
(Sans objet)
- Numéro 4 : M. Rémy ANDRIN, maire d'Étain, s' informe sur l'évolution de l'enquête, suite à la situation sanitaire du Pays (Covid-19).
(Sans objet)

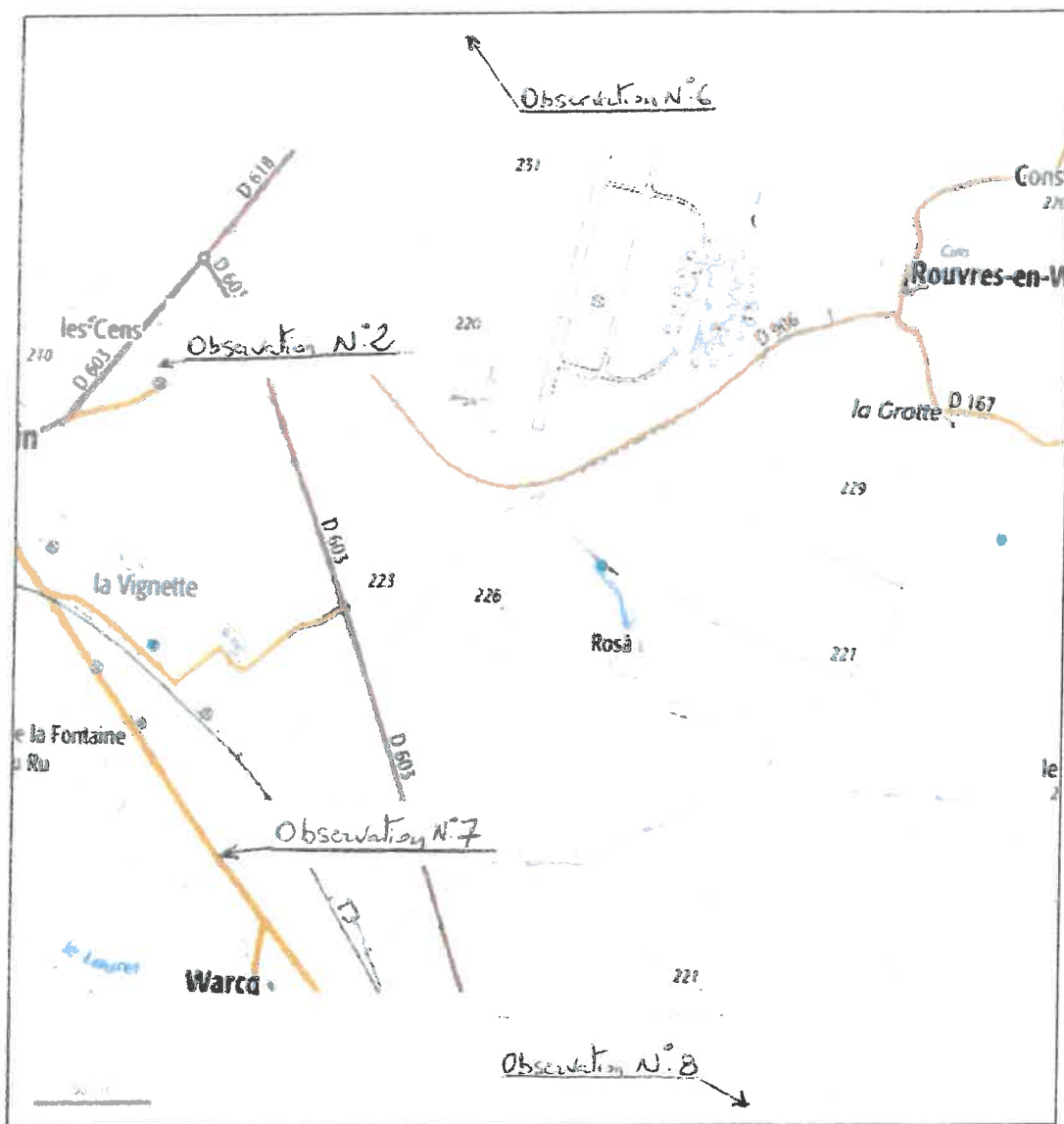
- Numéro 5 : Mme Christine SCHERMANN, correspondante locale de l'Est Républicain, se renseigne sur la procédure et le déroulement de l'enquête en vue de publication d'un article dans le quotidien régional.
(Sans objet) -

- Numéro 6 : M. Pascal GRUSZKA, demeurant 64, avenue du Grand Breuil, 55400 ÉTAIN, signale que les hélicoptères décollent à partir de l'ancienne "marguerite " au N.O. de la base , le long de la D 618, en face du terrain de motocross.
Il demande si cette situation est prise en compte dans la délimitation du zonage. il trouve surprenant que ce secteur ne soit pas impacté par le bruit et se trouve classé hors de la zone D ? (voir carte jointe)
Il ne s'oppose pas au projet.

- Numéro 7 : M. Jacques DEMMERLÉ, demeurant 70, avenue du 8ème BCP, 55400, ÉTAIN ,
souhaite que les hélicoptères évitent le survol des habitations de cette avenue et qu'ils puissent emprunter une trajectoire coupant cette route entre les panneaux d'entrée d'ÉTAIN et de WARCQ. (voir carte jointe)

- Numéro 8 : M. et Mme Willem et Marian SCHIPPER, demeurant ferme Sainte-Anne à 55400 BOINVILLE,
se renseignent sur les conséquences du projet de P.E.B. en matière d'urbanisme; leur ferme est située sur les territoires de BOINVILLE et de DARMONT, en dehors du zonage de bruit.
(Sans objet)

PEB ÉTAIN-ROUVRES



© IGM 2019 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude 5° 40' 04" E

**QUESTION PRÉSENTÉE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU PORTEUR DU PROJET**

Je désirerais savoir pourquoi il existe P12 du rapport , 2 cartes des trajectoires ?

**COPIE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
(Ci-après, extrait du registre d'enquête)**

CHAPITRE IX - EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE

Au total, seules 3 observations doivent être prises en compte . .

● Observation N°2 : formulée par Mme Marie-Madeleine WAXIN concernant le survol au-dessus du quartier dit Patton à ÉTAIN.

- Réponse de l'Autorité militaire : Les itinéraires figurant sur les cartes ne peuvent pas être respectés rigoureusement, comme indiqué dans le projet de PEB à la fin de la page 11 et au début de la page 12. Les équipages ont pour consigne d'éviter le survol des habitations afin de ne pas engendrer de nuisances sonores vis-à-vis des habitants. C'est ce qui se passe dans la très grande majorité des cas, en fonction des conditions météorologiques et du trafic aérien. La manœuvre à vue imposée 19 (MVI19) n'est que très rarement utilisée à l'issue d'une percée aux instruments (environ deux fois par mois) lorsque le vent de secteur Sud est trop fort et ne permet pas de se poser face au Nord (il n'existe qu'une percée aux instruments en 01 à Etain et si le vent du Sud est trop fort, les aéronefs, une fois arrivés aux minima, doivent suivre l'itinéraire imposé MVI19 ou une manœuvre à vue libre pour rejoindre l'axe 19). Des rappels seront faits aux équipages au sujet des nuisances sonores pouvant être créées dans ce secteur.

- Avis du commissaire enquêteur : La réponse est technique. L'itinéraire semble être utilisé deux fois par semaine ; il apparaît impossible pour des raisons de sécurité de modifier ces trajectoires. L'Autorité militaire va sensibiliser les pilotes au sujet des nuisances sonores dans le secteur du quartier Patton.

● Observation N°6 : formulée par M. Pascal GRUSZKA concernant l'envol des hélicoptères à partir de la marguerite N.O. et la délimitation des zones de bruit.

- Réponse de l'Autorité militaire : Certains vols se font à partir de la marguerite Nord-Ouest : sling (transport de charges sous élingues) et aérocordage de commandos. Pour des raisons pratiques mais aussi de gestion du trafic aérien et de séparation spatiale, des hélicoptères de manœuvre décollent de cette marguerite et reviennent s'y poser après un circuit de piste raccourci. Ces vols représentent environ 1% du volume total des heures de vol effectuées au 3^e RHC.

- Avis du commissaire enquêteur : La marguerite est utilisée pour des manœuvres bien spécifiques. Les vols ne représentant qu'1% du volume des vols, l'incidence sur le tracé des courbes isophoniques est négligeable.

● Observation N°7 formulée par M. Jacques DEMMERLÉ, concernant le survol à la sortie d'ÉTAIN, en direction de WARCQ.

- Réponse de l'Autorité militaire : Lorsque le vent vient du Nord, il arrive que les hélicoptères en retour de l'Ouest effectuent un dernier virage depuis le sud de la ville d'Etain, avant de s'axer sur la piste 01 (en fonction de la densité du trafic dans le circuit de piste). Ce virage s'effectue généralement entre Etain et Warcq. Les équipages sont sensibilisés aux nuisances sonores créées par les hélicoptères et évitent, dans la mesure du possible, le survol des habitations. Ils passent entre le Sud d'Etain et le Nord de Warcq, là où il n'y a pratiquement pas d'habitations (zone visible sur un photo aérienne type GOOGLE MAPS). Un rappel sera effectué aux équipages au sujet des nuisances sonores.

- Avis du commissaire enquêteur : Dont acte. L'Autorité militaire recommandera le survol de la zone inhabitée entre les deux agglomérations.

Observations et Commentaires sur l'enquête

- Cette enquête s'est déroulée dans des circonstances inédites dues à la pandémie du coronavirus -19 (COVID-19) ; l'état d'urgence sanitaire pendant l'enquête a eu pour conséquences la suspension de cette enquête et sa reprise quatre mois après la deuxième permanence.

- Une large publicité a été diffusée dans tout le périmètre concerné de différentes manières : annonces légales, affiches jaunes, articles dans le journal, site internet de la Préfecture, et malgré cela, seules neuf personnes se sont déplacées.

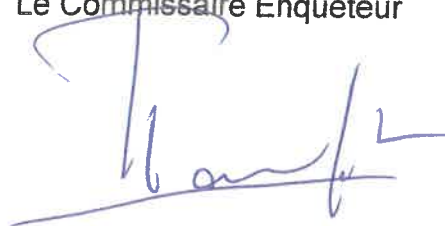
Certaines pensaient que l'enquête concernait l'évolution de la Base avec l'arrivée dès l'an prochain de nouveaux hélicoptères de combat, des "Caïman" dans un premier temps puis des "Guépard " en 2026. Une personne s'est franchement déclarée favorable au projet, les autres ne se sont prononcées ou ne sont pas opposées. Au contraire et je l'ai constaté au cours de conversations en Mairie et dans la ville, la population s'avère attachée au Régiment d'hélicoptères , en est fière et reconnaît le bénéfice des retombées économiques dans la région.

- Il m'est enfin agréable de souligner l'excellent accueil qui m'a été réservé tant à la mairie d'ÉTAIN qu'auprès de l'État-major de la Base aérienne.

- Nonobstant ces diverses remarques, j'estime avoir agi dans le respect tant dans la lettre que dans l'esprit de la réglementation, et disposer de données suffisantes pour émettre un avis formulé dans la deuxième partie de ce rapport : " Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur ".

A BAR LE DUC, le 1^{er} septembre 2020

Le Commissaire Enquêteur



Michel RAMPONT

**MINISTÈRE DES ARMÉES
PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME D'ÉTAIN-ROUVRES
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**



Photo 1
Salle des permanences

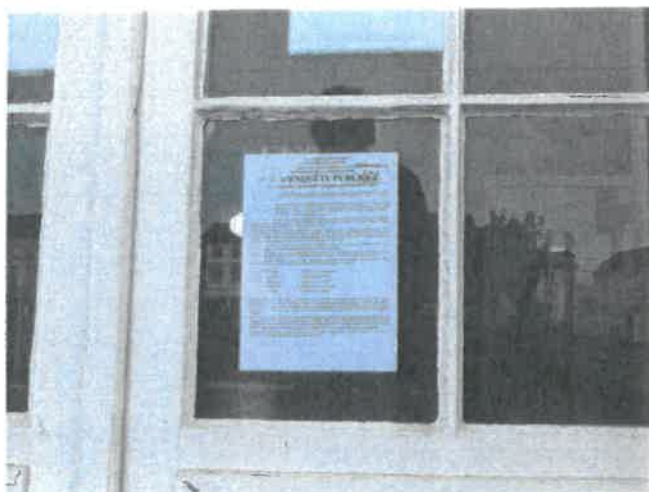


Photo 2
Affichage à l'entrée de la Mairie



Photo 3
Affiche jaune en ville



Photo 4
Affiche jaune à ROUVRES-EN-
WOËVRE



Photo 5
Consignes sanitaires affichées



Photo 6
Relevé des sites d'affichage par la DDT

MINISTÈRE DES ARMÉES

Direction Centrale du Service d'Infrastructure
de la Défense

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME D'ÉTAIN-ROUVRES

2 mars - 14 mars 2020
15 juillet - 3 août 2020

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE X - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

X.1 - Conclusions

Le Projet de Plan d'Exposition au Bruit

L'article L112-6 du Code de l'urbanisme dispose : " un plan d'exposition au bruit est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l' article L112-5. Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale.

C'est en vertu de cet article qu'une procédure concernant l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES été lancée en 2017; la Direction Générale de l'Aviation Civile a réalisé l'Avant-Projet de Protection d'Exposition au Bruit (AVPPEB), le Ministère des Armées a rendu un avis favorable sur cet Avant-Projet le 17 mai 2017 puis la Direction Départementale des Territoires de la Meuse a complété le dossier en introduisant le volet des contraintes en matière d'urbanisme. Les Préfets des deux départements de Meuse et Meurthe-et-Moselle ont ensuite déterminé courant 2018 les limites des zones de bruit dites B et C dans le projet de PEB. Après accord du Ministre des Armées sur ce projet le 5 avril 2019, un arrêté interpréfectoral d'élaboration du projet de PEB a été signé le 4 juin 2019. Enfin la présente enquête publique a pu être prescrite par arrêté préfectoral le 20 janvier 2020 après avoir recueilli les avis des collectivités périphériques concernées.

Il faut rappeler que le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit. Il vise ainsi à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome.

L'évaluation de l'exposition au bruit est calculée à partir d'une formule qui introduit l'indice L_{den} (Level Day Evening Night), indice largement utilisé au niveau communautaire. Cet indice tient compte du niveau sonore moyen du passage des avions suivant les différentes périodes de la journée et tient compte d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période de la journée (jour, soirée, nuit). Quatre zones sont ensuite délimitées entre les courbes ayant le même indice L_{den} (courbes isophoniques) :

- zone de bruit fort A : le bruit y est supérieur à 70 dB(A)
- zone de bruit fort B : " compris entre 62 et 70 dB(A)
- zone de bruit modéré C : " compris entre 52 et 62 db(A)
- zone de bruit D : " inférieur à 52 db(A)

L'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES qui est situé à 25 km à l'est de VERDUN couvre une superficie de 440 ha sur le territoire de 3 communes : ÉTAIN, ROUVRES-EN-WOËVRE et AMAEL-SUR-L'ÉTANG. Il est affecté au 3^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat (3^{ème} RHC) qui est doté de " Gazelle" et de "Puma".

Le trafic annuel est réparti sur 250 jours d'activités avec 80% du trafic en journée. Les prévisions à moyen et long terme se chiffrent à 10 100 procédures par an pour les Gazelles et 5 000 pour les Pumas (atterrissages, décollages ou tours de piste)

Avec les valeurs d'indices indiquées ci-avant, les deux communes d'ÉTAIN et de ROUVRES-EN-WOËVRE sont impactées au niveau de leur développement urbain et plus particulièrement ROUVRES-EN-WOËVRE dans son quartier dit de Constantine. Aussi, un compromis a-t-il été trouvé en application de l'article R112-3 du Code de l'urbanisme qui permet au Préfet de déterminer les zones B et C, cela pour tenir compte de l'urbanisation autour du site. C'est ainsi que les valeurs retenues sont :

- 62 db(A) comme limite extérieure de la zone B
- 55 db(A) comme limite extérieure de la zone C
- 50 à 55 db(A) pour la zone D

De ce fait, la zone C est réduite autour de l'aérodrome et la zone D, peu contraignante, englobe la commune de ROUVRES-EN-WOËVRE.

L'enquête publique

La première phase de l'enquête, organisée conformément au Code de l'urbanisme, s'est déroulée de manière classique :

- désignation du commissaire enquêteur le 8 janvier 2020
- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique : durée 37 jours du 2 mars au 7 avril 2020, 5 permanences en mairie d'ÉTAIN
- publicité complète réalisée sur les deux départements par voie de presse (annonces légales et articles dans le quotidien), par affichage (25 panneaux jaunes grand format bien visibles dans les communes concernées) , et sur le site internet de la préfecture.
- dossier remis conforme à la réglementation
- accueil chaleureux de la part de l'administration, de la mairie d'ÉTAIN ainsi que de l'État-major de la Base aérienne
- tenue des deux premières permanences

Puis est arrivée la pandémie due au coronavirus-19 (Covid-19), entraînant en France l'état d'urgence sanitaire et un confinement du 17 mars au 2 juin 2020. L'enquête a dû être suspendue après la tenue de la deuxième permanence.

Un arrêté préfectoral de reprise de l'enquête a été pris le 17 juin 2020, prescrivant notamment trois nouvelles dates de permanence et une durée de 20 jours du 15 juillet au 3 août 2020. l'enquête donc pu se poursuivre mais sous condition de respect d'un protocole sanitaire établi pour l'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire.

Au total, seules neuf personnes se sont déplacées dont les maires d'ÉTAÏN et de BÉCHAMPS ; huit observations ont été consignées sur le registre et trois véritablement se rapportaient au bruit engendré par les hélicoptères et méritaient une attention particulière.

Une personne a déclaré ouvertement un avis favorable, les autres ne sont pas opposées au projet ou ne se sont pas prononcées.

J'ai pu de plus converser avec plusieurs personnes en mairie ou en ville, toutes sont conscientes de la présence de quelques nuisances sonores sous les trajectoires des décollages et atterrissages mais toutes soutiennent avec fierté la présence du 3^{ème} RCH et reconnaissent le bienfait des retombées économiques de ce Régiment dans la région. Ces considérations peuvent sans doute expliquer en partie la faible participation du public à cette enquête.

Le P.V. de synthèse des observations a été transmis par mail le 9 août 2020 au Lieutenant-Colonel Olivier PACARY, commandant en second de la Base (alors en permission), qui m'a répondu également par mail le 18 août.

Les remarques portaient essentiellement sur les trajectoires empruntées par les hélicoptères; l'Autorité militaire a dans sa réponse rappelé les procédures d'atterrissage, de décollage et de tours de piste utilisées sur l'aérodrome. Elle précise que les aéronefs ne circulent pas sur des trajectoires immuables et que pour des raisons d'ordre météorologique, ou liées aux performances des aéronefs ou en fonction du trafic. A une procédure de circulation aérienne est plutôt associé un volume contenant l'ensemble des trajectoires possibles dans le respect de la réglementation.

Elle assure que des consignes seront données aux pilotes, d'éviter le survol des habitations concernées dans la mesure du possible. Dans ces conditions, les requêtes adressées semblent pouvoir être satisfaites.

X.2 - Avis du commissaire enquêteur

Sachant :

- qu'il convient d'établir un plan d'exposition au bruit (PEB) pour l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES, en vertu de l'article L112-6 du Code l'urbanisme
- qu'un Avant-Projet de PEB a été élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile en liaison avec le Ministère des Armées et complété par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- que les Préfets des deux départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle ont délimité les zones de bruit dites B, C, dans lesquelles des contraintes sont imposées en matière d'urbanisme
- que l'arrêté interpréfectoral d'élaboration du projet de PEB a été signé le 4 juin 2019
- que les avis des collectivités périphériques de l'aérodrome ont été recueillis ou considérés comme favorables le 18 août 2019
- que Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné le commissaire enquêteur le 8 janvier 2020
- que l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 a prescrit la présente enquête publique devant se dérouler du 2 mars au 7 avril 2020
- que j'ai vérifié la conformité du dossier soumis à l'enquête et étudié l'ensemble des pièces
- que j'ai vérifié les avis diffusés dans la presse ainsi que les affichages dans les communes (durant mes déplacements pour les permanences)
- que j'ai tenu les deux premières permanences selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral
- que l'état d'urgence sanitaire due à la pandémie du coronavirus-19 a été prononcé en France, entraînant un confinement du 17 mars au 2 juin 2020
- que l'enquête a dû être suspendue et reprise dès le 15 juillet 2020 sous conditions de respect d'un protocole sanitaire établi pour la tenue des enquêtes publiques
- que l'arrêté préfectoral de reprise de l'enquête a notamment fixé les trois nouvelles dates de permanence et la fin de l'enquête le 3 août 2020
- que l'enquête s'est ensuite déroulée sans le moindre incident pour se clôturer le 3 août 2020
- que le public s'est peu intéressé au projet et déplacé lors des permanences
- que neuf personnes sont venues aux permanences, huit ont consigné des observations et seules trois sont à traiter

- qu'une personne a émis un avis favorable, les autres ne s'opposant pas ou ne se prononçant pas

- que sur les huit collectivités consultées, deux ont émis un avis favorable, les six autres n'ont pas répondu

- que le P.V. de synthèse a été transmis à l'Autorité militaire le 9 août 2020 et qui a répondu le 18 août 2020

- que les réponses de l'Autorité militaire sont en mesure de dissiper les requêtes émises

- qu'aucun avis défavorable sur le projet de PEB n'a été formulé

- que j'ai ressenti un attachement fort de la population au 3^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat

- que les zones de bruit définitivement délimitées à partir des limites des indices retenues par les Préfets n'engendrent pratiquement pas de contraintes en matière de développement urbain notamment sur les communes de d'ÉTAIN et de ROUVRES-EN-WOÈVRE

- que mon **opinion personnelle**, forgée à partir de différents éléments : notice explicative, rapport de présentation, avis des collectivités, entretiens divers dont celui avec l'État-major de la Base, observations du public, besoins des communes en matière d'urbanisme, incidence négligeable du zonage de bruit sur le développement de l'urbanisme) me conduit à formuler l'avis suivant :

Le commissaire enquêteur **émet un**

AVIS FAVORABLE

sur le Projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES

A BAR LE DUC, le 1^{er} septembre 2020

Le Commissaire Enquêteur,



Michel RAMPONT

MINISTÈRE DES ARMÉES
Direction Centrale du Service d'Infrastructure
de la Défense

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN
D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME
D'ÉTAI-ROUVRES**

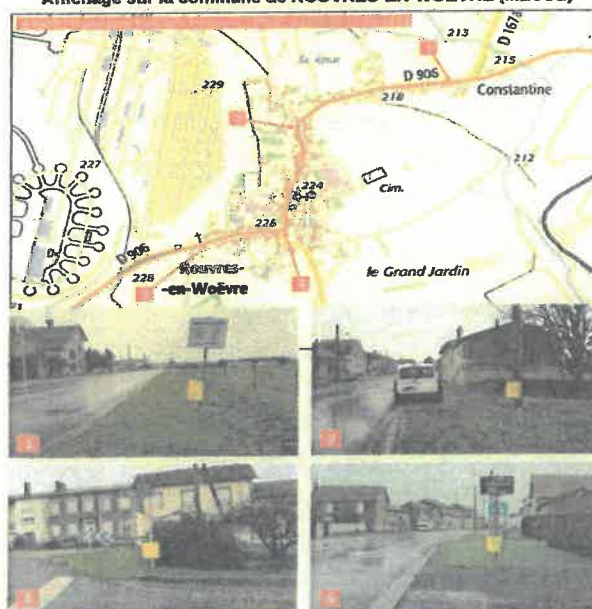
2 mars - 14 mars 2020
15 juillet - 3 août 2020

ANNEXES

- Ordonnance du 8 janvier 2020
- Arrêté interpréfectoral du 4 juin 2019
- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2020
- Arrêté préfectoral du 17 juin 2020 et son annexe (protocole sanitaire)
- Annonces légales de l'Est Républicain et de la Vie Agricole de la Meuse et du Paysan Lorrain
- Articles du journal "L'Est Républicain"
- Extraits du registre d'enquête

**COMPTE-RENDU DE L'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE
POUR L' ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)
DE L'AÉRODROME D'ÉTAI-ROUVRES
(AP N° 2020-165 du 29 janvier 2020)**

Affichage sur la commune de ROUVRES-EN-WOËVRE (MEUSE)



Michel RAMPONT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, retraité,
48, rue des Vignes, 55000 BAR-LE-DUC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000150/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 8 janvier 2020

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE :

Vu enregistrée le 24 décembre 2019, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ETAIN-ROUVRES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RAMPONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à l'unité de soutien de l'infrastructure de la Défense en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel RAMPONT.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 7075-2019 du 4 juin 2019

portant élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome d'Étain-Rouvres

Le Préfet de la Meuse,
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 sur les zones de bruit des aérodromes,

VU l'accord exprès du Ministre des Armées en date du 05.04/2019 pour engager l'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres.

CONSIDÉRANT que le plan d'exposition au bruit nécessite d'être élaboré conformément aux dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne.

CONSIDÉRANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse.

ARRETENT

Article 1^{er}

Il est décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres, conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan (n° PPEB SNIA-PLA LFQE 1) de février 2019 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

Article 2

Les communes concernées par le projet de PEB sont :

- Département de la Meuse : AMEL-SUR-L'ETIANG, ETAIN, ETION, FOAMELIX-ORNEL, LANHERES et ROUVRES-EN-WOEVRE.
- Département de la Meurthe-et-Moselle : BECHAMPS

Article 3

La valeur de l'indice de bruit, L_{den} , représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport. Elle est exprimée en décibels avec pondération A de la norme ISO 1996-2:1987 (dB(A)).

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 55 dB(A) et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62 dB(A).

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB(A) est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au Président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet de la Meuse, coordonnateur.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Il sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meuse.

Le Directeur départemental des territoires de la Meuse.

Les maires des communes de AMEL-SUR-L'ETIANG, BECHAMPS, ETAIN, ETION, FOAMELIX-ORNEL, LANHERES et ROUVRES-EN-WOEVRE.

Le président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 Boulevard Saint Germain 75700 Paris ou Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 20 avenue de Ségur 75700 Paris SP07;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5 place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

A Bar-le-Duc, le

04 JUIN 2019

A Nancy, le

7 JUIN 2019

Le Préfet de la Meuse,

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle.

Alexandre ROCHATTE

Eric FREYSSFLINARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2020-165 du 29 janvier 2020

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet
de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome
d'ÉTAIN-ROUVRES**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 et R.123-33 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L.571-11 à L.571-13, et R.571-58 à 65 et R. 571-70 à R.571-80 sur les plans d'exposition au bruit,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU l'accord exprès du ministre des armées du 5 avril 2019,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 7075-2019 du 4 juin 2019 portant élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES,

VU le dossier établi conjointement par la Direction départementale des territoires de la Meuse et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

VU l'ordonnance n°E19000150/54 du 8 janvier 2020 de Mme la Présidente du tribunal administratif de NANCY désignant M. Michel RAMPONT en qualité de commissaire enquêteur,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 112-15 du code de l'urbanisme, les plans d'exposition au bruit sont soumis à enquête publique, au titre du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique, au titre du code de l'environnement, pour le projet d'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES. Ce projet concerne les communes de AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTAIN, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle).

ARTICLE 2 - Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie d'ÉTAIN se déroulera du lundi 2 mars 2020 au mardi 7 avril 2020 inclus, soit 37 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLEQUIN - Parc Bradfer - 14, rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tel : 03 29 79 93 42 - Courriel : camille.voillequin@meuse.gouv.fr.

ARTICLE 4 - Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Michel RAMPONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant le rapport de présentation, les annexes et le document graphique sera déposé sur support papier **en mairie d'ÉTAIN** où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Une version dématérialisée du dossier sera également tenue à la disposition du public en mairies de : AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et au sein de l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques publiques-participation du public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, pour libre consultation du dossier, à la préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - 55012 BAR LE DUC CEDEX - aux horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie d'ÉTAIN.

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie d'ÉTAIN - Place Jean-Baptiste Rouillon - B.P. 32 - 55400 ÉTAIN - à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

Le public peut également s'exprimer, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Les observations par voie électronique seront consultables sur le site internet mentionné, dans les meilleurs délais.

Les observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

ARTICLE 6 – Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie d'ÉTAIN** aux jours et heures suivants :

- le lundi 2 mars 2020	de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le jeudi 12 mars 2020	de 15 heures à 18 heures
- le mercredi 18 mars 2020	de 15 heures à 18 heures
- le samedi 28 mars 2020	de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le mardi 7 avril 2020	de 15 heures à 18 heures

ARTICLE 7 – Mesures de publicité de l'enquête

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du préfet de la Meuse et aux frais du porteur de projet, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (l'Est Républicain et la Vie Agricole) et dans le département de Meurthe et Moselle (l'Est Républicain et le Paysan Lorrain) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes d'ÉTAIN, AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et au sein de l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle).

Les maires des communes listées ci-dessus produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Direction départementale des territoires à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible des voies publiques (arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement).

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du plan et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 10 - Diffusion et accès aux rapport et conclusions

Le préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au responsable du plan, ainsi qu'aux maires des communes d'ÉTAIN, AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et l'E.P.C.I ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle).

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les communes concernées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant la même durée : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

ARTICLE 11 – autorité décisionnaire

L'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision d'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES, est le préfet de la Meuse.

ARTICLE 12 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - case officielle n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 13 - Exécution

- le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- les maires d'ÉTAIN, AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse),
- le maire de BÉCHAMPS (Meurthe et Moselle),
- le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle),
- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le ministère des armées - direction centrale du service d'infrastructure de la Défense - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 VERSAILLES,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au chef de l'USID de VERDUN - quartier Maginot - B.P. 82041 - 55108 VERDUN -
- au sous-préfet de VERDUN,
- à la présidente du tribunal administratif de NANCY.

Bar-le-Duc, le 29 JAN. 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020-1173 du 17 juin 2020

**portant reprise de l'enquête publique sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES due à la Covid-19**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 et R.123-33 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L.571-11 à L.571-13, et R.571-58 à 65 et R. 571-70 à R.571-80 sur les plans d'exposition au bruit,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment ses articles 1, 2, 6 et 7,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-165 du 29 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'accord exprès du ministre des armées du 5 avril 2019,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 7075-2019 du 4 juin 2019 portant élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES,

Vu le dossier établi conjointement par la Direction départementale des territoires de la Meuse et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

Vu l'ordonnance n°E19000150/54 du 8 janvier 2020 de Mme la Présidente du tribunal administratif de NANCY désignant M. Michel RAMPONT en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que conformément à l'article R. 112-15 du code de l'urbanisme, les plans d'exposition au bruit sont soumis à enquête publique, au titre du code de l'environnement,

Considérant, en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée que les enquêtes publiques ont été suspendues du 12 mars 2020 au 30 mai 2020,

Considérant que l'enquête publique qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, soit du 2 mars au 14 mars 2020, peut reprendre pour une durée de 20 jours,

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Reprise de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES est reprise, suite à sa suspension en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée.

Article 2 - Durée et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, soit du 2 mars au 11 mars 2020, peut reprendre pour une durée de 20 jours, du 15 juillet 2020 au 3 août 2020.

Article 3 - Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant le rapport de présentation, les annexes et le document graphique est consultable sur support papier **en mairie d'ÉTAIN** où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Une version dématérialisée du dossier sera tenue à la disposition du public en mairies de : AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et au sein de l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques publiques-participation du public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, pour libre consultation du dossier, à la préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - 55012 BAR LE DUC CEDEX - aux horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie d'ÉTAIN.

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie d'ÉTAIN - Place Jean-Baptiste Rouillon - B.P. 32 - 55400 ÉTAIN - à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

Le public peut également s'exprimer, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Les observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Article 4 - Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie d'ÉTAIN** aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 juillet 2020	de 10 heures à 12 heures
- le samedi 25 juillet 2020	de 10 heures à 12 heures
- le lundi 3 août 2020	de 16 heures à 19 heures.

Le public est invité à respecter le protocole figurant en annexe de l'arrêté et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place en mairie.

Article 5 - Mesures de publicité

Les mesures de publicité définies à l'article 7 de l'arrêté n° 2020-165 du 29 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique sont reconduites.

Article 6 : Maintien des autres dispositions de l'arrêté initial d'ouverture d'enquête publique

Les autres dispositions relatives à l'enquête publique susvisée prévue par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique restent inchangées.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - case officielle n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- les maires d'ÉTAIN, AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES et ROUVRES EN WOËVRE (Meuse),
- le maire de BÉCHAMPS (Meurthe et Moselle),
- le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle),
- le directeur départemental des territoires de la Meuse,

- le ministère des armées - direction centrale du service d'infrastructure de la Défense - 3 rue de l'Indépendance américaine - CS 80601 - 78013 VERSAILLES,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au chef de l'USID de VERDUN - quartier Maginot - B.P. 82041 - 55108 VERDUN -
- au sous-préfet de VERDUN,
- à la présidente du tribunal administratif de NANCY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe : protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@meuse.gouv.fr
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres

Par arrêté n° 2020-165 du 29 janvier 2020, il est prescrit l'ouverture
une enquête publique du lundi 2 mars 2020 au mardi 7 avril 2020
inclus, soit 37 jours consécutifs, portant sur le plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome d'Étain-Rouvres.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être
demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental
des territoires de la Meuse, service urbanisme et habitat, à l'attention de
M^{me} Camille VOILLEQUIN, Parc Bradfer, 14, rue Antoine-Durand,
CS 10501, 55012 Bar-le-Duc cedex, tél. 03.29.79.93.42, courriel :
camille.vuillequin@meuse.gouv.fr

Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de
présentation, les annexes, le document graphique, sera déposé sur
support papier en mairie d'Étain, siège de l'enquête publique où le public
pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des
bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée
dans les mairies des communes de: Amel-sur-l'Étang, Éton, Foameix-
Ornel, Lanhères, Rouvres-en-Woëvre (Meuse), Béchamps et l'E.P.C.I.
ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle) où le public
pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture
des bureaux des mairies et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site
Internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre
consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg,
CS 30512, 55012 Bar-le-Duc cedex, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Michel RAMPONT a été désigné commissaire enquêteur pour
conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et
propositions du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le jeudi 12 mars 2020 de 15 h à 18 h ;
- le mercredi 18 mars 2020 de 15 h à 18 h ;
- le samedi 28 mars 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le mardi 7 avril 2020 de 15 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront
consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet
à la mairie d'Étain. Les observations pourront être également adressées
par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les
annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à
l'adresse suivante: pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles
seront tenues à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public,
pendant un an, en mairies d'Étain, Amel-sur-l'Étang, Éton, Foameix-
Ornel, Lanhères, Rouvres-en-Woëvre (Meuse), Béchamps et l'E.P.C.I.
ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle), à la préfecture
de la Meuse ainsi que sur son site Internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).
L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet d'approbation
du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres est le préfet
de la Meuse.

194025200

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de
carte communale en mairie et sur le site de la Communauté de communes
http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html

Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible
sur le lieu de l'enquête. Les observations pourront également être
adressées par courrier en mairie de Beaulieu-en-Argonne au nom du
commissaire enquêteur ou à l'adresse enquete-publique-beaulieu@cc-aireargonne.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront déposés à la mairie de Beaulieu-en-Argonne où ils
seront tenus à la disposition du public et consultables sur le site de la
Communauté de communes.

195119700

Vie des sociétés

Dissolutions

AVIS DE DISSOLUTION

NAVIG SCI

SCI au capital de 1.524,49 €

Siège social : Chez M. GIRVAN FRANCK, 55300 Mécrin
950 462 887 RCS de Bar-le-Duc

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2019 a décidé
la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter
du même jour, nommé en qualité de liquidateur M. Franck GIRVAN,
demeurant 6, impasse des Fresnes, 53970 L'Huisserie et fixé le siège de
liquidation au siège social.
Modification du RCS de Bar-le-Duc.

195213400

Clôture de liquidation

AVIS DE LIQUIDATION

NAVIG SCI

SCI au capital de 1.524,49 €

Siège social : Chez M. GIRVAN FRANCK, 55300 Mécrin
950 462 887 RCS de Bar-le-Duc

L'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2019 a approuvé les
comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de
son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter
du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de
commerce de Bar-le-Duc. Radiation du RCS de Bar-le-Duc.

195213200

E.R. M février 2020

55A24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres

Par arrêté n° 2020-165 du 29 janvier 2020, il est prescrit l'ouverture
une enquête publique du lundi 2 mars 2020 au mardi 7 avril 2020
inclus, soit 37 jours consécutifs, portant sur le plan d'exposition au
bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être
demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental
des territoires de la Meuse, service urbanisme et habitat, à l'attention de
M^{me} Camille VOILLEQUIN, Parc Bradfer, 14, rue Antoine-Durand,
CS 10501, 55012 Bar-le-Duc cedex, tél. 03.29.79.93.42, courriel :
camille.vuillequin@meuse.gouv.fr

Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de
présentation, les annexes, le document graphique, sera déposé
support papier en mairie d'Étain, siège de l'enquête publique où le public
pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture
des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée
dans les mairies des communes de: Amel-sur-l'Étang, Éton, Foameix-
Ornel, Lanhères, Rouvres-en-Woëvre (Meuse), Béchamps et l'E.P.C.I.
ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle) où le public
pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture
des bureaux des mairies et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le
site Internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre
consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg,
CS 30512, 55012 Bar-le-Duc cedex, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Michel RAMPONT a été désigné commissaire enquêteur pour
conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et
propositions du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le jeudi 12 mars 2020 de 15 h à 18 h ;
- le mercredi 18 mars 2020 de 15 h à 18 h ;
- le samedi 28 mars 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le mardi 7 avril 2020 de 15 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront
consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet
à la mairie d'Étain. Les observations pourront être également adressées
par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les
annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à
l'adresse suivante: pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles
seront tenues à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public,
pendant un an, en mairies d'Étain, Amel-sur-l'Étang, Éton, Foameix-
Ornel, Lanhères, Rouvres-en-Woëvre (Meuse), Béchamps et l'E.P.C.I.
ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle), à la préfecture
de la Meuse ainsi que sur son site Internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).
L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet d'approbation
du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres est le préfet
de la Meuse.

194025200

ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LÉGALES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu l'enquête publique portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Étain-Rouvres, qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, du 2 mars au 11 mars 2020.

Par arrêté n° 2020-1173 du 17 juin 2020 il est prescrit la reprise de cette enquête publique du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, soit 20 jours consécutifs.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse, service urbanisme et habitat, à l'attention de

M^{me} Camille VOILLEQUIN, Parc Bradier, 14, rue Antoine-Durenone, CS 10501, 55012 Bar-le-Duc cedex, téléphone : 03.29.79.93.42, courriel : camille.vuillequin@meuse.gouv.fr

Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, est déposé sur support papier en mairie d'Étain, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée dans les mairies des communes de : Amel-sur-l'Étang, Éton, Foameix-Ormel, Lanhères, Rouvres-en-Woëvre (Meuse), Béchamps et l'E.P.C.I. ORNÉ LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr) rubriques-politiques-participation du public).

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, CS 30512, 55012 Bar-le-Duc cedex, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Michel RAMPONT, désigné commissaire enquêteur recevra

directement le public lors des permanences suivantes :

- le mercredi 15 juillet 2020, de 10 h à 12 h ;
- le samedi 25 juillet 2020, de 10 h à 12 h ;
- le 3 août 2020, de 16 h 30 à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Étain. Les observations pourront être également adressées par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, en mairies précitées, à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).

L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet est le préfet de la Meuse.

210212300

POUR TOUTS VOS CONCERTS / SPECTACLES / THÉÂTRES / RANDONNÉES / EXPOSITIONS / CONFÉRENCES / BROCHANTES / STAGES / SPORTS / JEUX & CONCOURS / SALIS & REPAS

100% de vos idées

Trouvez des centaines d'idées de sorties sur nos supports

ORDINATEUR
TABLETTE
Téléphone

SORTIEZ DE L'ORDINAIRE !

4 SUPPORTS POUR ANNONCES VOS MANIFESTATIONS REPARTIEMENT

pour **Sortir** est republicain.fr/pour-sortir

E.R. 16 juillet 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES

Par arrêté n° 2020-165 du 29 janvier 2020, il est prescrit l'ouverture une enquête publique du lundi 2 mars 2020 au mardi 7 avril 2020 inclus.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - Service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLEQUIN - Parc Bradley - 14 rue Antoine Duranton - CS 10501 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél. 03 29 79 93 42

Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, sera déposé sur support papier en mairie d'ÉTAIN, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée dans les mairies des communes de : AMEL, SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAHEIX-ORNEFEL, L'ANHERRES, ROUVRES EN WOEVRE (Meuse), BÉCHAMPS et I.F.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES et I.F.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies et de I.F.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr/rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur Michel RAMBONNET a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020, de 9h30 à 12h30
- le jeudi 12 mars 2020, de 15h00 à 18h00
- le mercredi 18 mars 2020, de 15h00 à 18h00
- le samedi 28 mars 2020, de 9h30 à 12h30
- le mardi 7 avril 2020, de 15h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTAIN. Les observations pourront être également adressées par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies d'ÉTAIN, AMEL, SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAHEIX-ORNEFEL, L'ANHERRES, ROUVRES EN WOEVRE (Meuse), BÉCHAMPS et I.F.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle), à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (http://www.meuse.gouv.fr).

L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet d'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES est le Préfet de la Meuse.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 27/02/2020, il a été constitué une SAS dénommée : SECU PRO-TEC 55. Siège social : 18 avenue de Paris, 55100 VERDUN. Capital : 1.000 €. Objet social : Toutes activités dans les domaines de la sécurité privée des biens et des personnes.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

FLYCODE, SASU au capital de 100 €. Siège social : 7 rue de la Meuse, 55200 Dieue-sur-Meuse. 839733235 RCS BAR LE DUC. Le 14/02/2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Yann FLORIMONT, 3 rue du Champ Ribon, 55100 Dugny et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de BAR LE DUC.

pub.vam@fdsea55.fr

ANNONCES LEGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : pub.vam@fdsea55.fr OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertimont (parcelles Appelés Sources de Chétras)

À la demande de la commune de BROEUFENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.
Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00), soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08).

M. Serge LÉSTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue - 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BROEUFENNES, lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,
- le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,
- le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et greniers à bal rural. Les propriétaires auteurs à la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). Ils pourront également être communiqués toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

BBM SARL au capital de 500 € Siège social : 7 rue René Grosvodier 55200 COMMERCY RCS BAR LE DUC 852 400 217

AVIS DE MODIFICATION

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 16/02/2020, il a été décidé de nommer Mme SADEQ RAOUFA demeurant 8 rue d'Artois, 55200 COMMERCY en qualité de Gérant en remplacement de M. OUDAD BRAHIM. À compter du 16/02/2020. Modification au RCS de BAR LE DUC.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2020 - 348 du 24 février 2020 une consultation publique est ouverte du lundi 23 mars 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par la SAS CASSE AUTO SALARIS, site allée Joseph BRAMAHE, zone industrielle à VELAINES (55500), d'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de VELAINES.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 (véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de VELAINES, siège de la consultation, dans les mairies des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, à savoir NANCOSI SUR ORNAIN et TRONVILLE EN BARROIS, du lundi 23 mars 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Meuse : http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement-Participation-du-public-Consultations-en-cours-ou-a-venir. Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de VELAINES, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC CEDEX ou, par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Le préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières soit, par un arrêté de refus.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28/01/2020, création de la SASU W OPPORTUNITES Nom commercial : TAXIMAN Capital : 5.000 € Durée : 99 ans Siège social : 2, Impasse des Acacias, 55190 VOID RCS de Bar Le Duc

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 26/02/2020, il a été constitué une SAS dénommée : LE PATTO. Siège social : 28, rue du Bourg, 55000 BAR LE DUC. Capital : 2.000 €. Objet social : Exploitation de fonds de commerce bar. Président : M. CHARPENTIER Sébastien demeurant 29, rue de Bar, 55000 LONGEVILLE Directeur Général : M. AUBRY Valère demeurant 66, Boulevard Raymond Poincaré, 55000 BAR LE DUC. Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à agrément. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BAR LE DUC.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse!

Légit Conseil Avocats, BOUREL-BEYNA-VAUTRIN 66, avenue Miribel - 55102 VERDUN 14, Place de la Halle - 55000 BAR LE DUC

VENTE IMMOBILIÈRE

Tribunal Judiciaire de VERDUN Le JEUDI 9 AVRIL 2020 à 11 heures 30

Au Palais de Justice de ladite ville Place Saint Paul, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit : Une maison à usage d'habitation sise à BOLLIGNY (55240), 18 rue des écoles comprenant : Au rez de chaussée : entrée, cuisine, salle de séjour, salle de bains, WC A l'étage : trois chambres Grenier, cave, dépendances (buanderie, cour et véranda) Jardin en face Garage attenant Le tout cadastré Section AC n° 276, 277, 215, 216 lieudits cités saint pierre est pour une contenance de 3a 63ca.

Sur la mise à prix de 20.000 € Cette adjudication a lieu à la requête de La Caisse de Crédit Mutuel des trois frontières, association coopérative à responsabilité limitée inscrite auprès du Tribunal Judiciaire sous le numéro IJ0086 dont le siège social se situe 9 avenue du Général de Gaulle, 57570 CATTENOM prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités au dit siège, représenté par la SELARL LEGICONSEIL AVOCATS, Maitres BOUREL, BEYNA et VAUTRIN, avocats au barreau de la Meuse. Il est précisé que cette vente aura lieu, en outre, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par la SELARL LEGICONSEIL AVOCATS, Maitres BOUREL, BEYNA et VAUTRIN, et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de VERDUN, où tout amateur peut en prendre connaissance. Il est précisé que les enchères ne peuvent être reçues que par le Ministère d'un Avocat exerçant au Barreau de la Meuse. La visite de l'immeuble pour les amateurs éventuels sera organisée par la SELARL JURISACT le : 25 mars 2020 de 10h à 12h Pour tous renseignements : SELARL LEGICONSEIL AVOCATS, 66, avenue Miribel 55100 VERDUN, Tél : 03.29.73.71.36 et 14, place de la Halle à BAR LE DUC, Tél. 03.29.70.69.91 ou au Greffe du Tribunal Judiciaire de VERDUN. Pour extrait, l'avocat du surenchérisseur, La société Légit Conseil Avocats.

MAÎTRE JEAN LECOMTE Notaire 57, rue Stanislas - 54000 NANCY Tél : 03.83.77.31.00 Fax : 03.83.32.43.57

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu par Me LÉCOMTE, notaire à NANCY, le 26 février 2020, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : MA PAROLE PRODUCTION Siège : TRONVILLE EN BARROIS (55310), 70 Route Nationale Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS Capital : 8.000 €, divisé en 800 actions de 10 € de valeur nominale chacune Apports en numéraire : 8.000 € Objet : L'édition de toutes œuvres musicales, littéraires, artistiques, graphiques, visuelles, audiovisuelles, publicitaires et toute œuvre dérivée, sous toutes ses formes Président : Monsieur Rémi Félix VIGNOT, demeurant à BAR LE DUC (55000) - Impasse des Cènaires Assemblées : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales Quorum des décisions : Plus de la moitié des actions ayant le droit de vote Décisions ordinaires : Majorité simple Décisions extraordinaires : Majorité des deux tiers Agréments : Quorum : Plus de la moitié des actions ayant le droit de vote Décisions : Majorité simple Immatriculation : R.C.S. de BAR LE DUC Pour avis, Le Notaire.

MAÎTRE JEAN LECOMTE Notaire 57, rue Stanislas - 54000 NANCY Tél : 03.83.77.31.00 Fax : 03.83.32.43.57

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me BIDAUD le 13/02/2020 enregistré au SIE NANCY le 25/02/2020, rétrocédés 2020N920. Monsieur Randall John WOODS, commerçant, et Madame Nadia Christiane SABA-THIER, fonctionnaire, son épouse, demeurant ensemble à BAR LE DUC (55000) 7 Rue de Naga. Monsieur est né à YUBA CITY - CALIFORNIE (ETATS-UNIS) le 12 juillet 1961. Madame est née à BAR LE DUC (55000) le 6 janvier 1969. Mariés à NASSAL (BAHAMAS) (ETATS-UNIS) le 8 août 1997 sans contrat, déclarant être soumis au régime de la communauté. A CEDE A La Société dénommée DUC SERVICES, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège est à BAR LE DUC (55000), 22 rue Jean Jacques Rousseau, identifiée au SIREN sous le numéro 854078532 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC, représentée par Monsieur Randall WOODS. Les fonds de commerce de Pressing, location vidéo, presse, cordonnerie, jeux (française des jeux) sis et exploité à SAYONNIÈRES DEVANT BAR (55000), CC AU-CHAN, connu sous le nom commercial "DUC SERVICES", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC, sous le numéro 442 042 131, pour une valeur de 167.000,00 € en ce compris 21.990,00 € d'éléments corporels. 27/ Un fonds de commerce de Pressing, blanchisserie, teinturerie, vente de produits annexes, sis et exploité à BAR LE DUC (55000), 22 rue Jean-Jacques Rousseau, lui appartenant, connu sous le nom commercial "PRESSING ROUSSEAU", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC, sous le numéro 442 042 131, pour une valeur de 33.000,00 € en ce compris 14.160,00 € d'éléments corporels. Prix global : 200.000,00 € - éléments incorporels : 163.890,00 € - éléments corporels : 36.150,00 € Transfert de propriété : au jour de l'acte Transfert de jouissance : au jour de la forme Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les 10 jours du présent acte chez Maître Gauthier MARTIN, notaire à BAR LE DUC (55000), 6 rue Voltaire. Pour unique insertion, Le Notaire.

Lire aussi les annonces légales ci-contre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

COMMUNE DE BEAULIEU EN ARGONNE

AVIS AU PUBLIC

CARTE COMMUNALE ET PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 3 février 2020, La Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration de la carte communale et de la protection patrimoniale et paysagère de la commune de Beaulieu-en-Argonne.

A cet effet, M. Jean MIKHAELIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. L'enquête se déroulera à la mairie de Beaulieu-en-Argonne du 2 au 31 mars 2020 inclus soit 30 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Beaulieu-en-Argonne les :

- Lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 mars 2020 de 10h00 à 12h00
- Mardi 31 mars 2020 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de carte communale en Mairie et sur le site de la Communauté de Communes http://www.cc-aircarronne.fr/enquete-publique_fr.html. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par courrier en Mairie de BEAULIEU EN ARGONNE au nom du commissaire-enquêteur ou à l'adresse : enquete-publique-beaulieu@cc-aircarronne.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Beaulieu-en-Argonne où ils seront tenus à la disposition du public et consultables sur le site de la Communauté de Communes.

SCP Joël BAI, Serge CONSTANT, Benoît PIERRARD, Damien GEGOUT et Antoine BIDAUD, notaires associés à NANCY 57 Rue Stanislas

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me BIDAUD le 13/02/2020 enregistré au SIE NANCY le 25/02/2020, rétrocédés 2020N920. Monsieur Randall John WOODS, commerçant, et Madame Nadia Christiane SABA-THIER, fonctionnaire, son épouse, demeurant ensemble à BAR LE DUC (55000) 7 Rue de Naga. Monsieur est né à YUBA CITY - CALIFORNIE (ETATS-UNIS) le 12 juillet 1961. Madame est née à BAR LE DUC (55000) le 6 janvier 1969. Mariés à NASSAL (BAHAMAS) (ETATS-UNIS) le 8 août 1997 sans contrat, déclarant être soumis au régime de la communauté. A CEDE A La Société dénommée DUC SERVICES, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège est à BAR LE DUC (55000), 22 rue Jean Jacques Rousseau, identifiée au SIREN sous le numéro 854078532 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC, représentée par Monsieur Randall WOODS. Les fonds de commerce de Pressing, location vidéo, presse, cordonnerie, jeux (française des jeux) sis et exploité à SAYONNIÈRES DEVANT BAR (55000), CC AU-CHAN, connu sous le nom commercial "DUC SERVICES", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC, sous le numéro 442 042 131, pour une valeur de 167.000,00 € en ce compris 21.990,00 € d'éléments corporels. 27/ Un fonds de commerce de Pressing, blanchisserie, teinturerie, vente de produits annexes, sis et exploité à BAR LE DUC (55000), 22 rue Jean-Jacques Rousseau, lui appartenant, connu sous le nom commercial "PRESSING ROUSSEAU", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC, sous le numéro 442 042 131, pour une valeur de 33.000,00 € en ce compris 14.160,00 € d'éléments corporels. Prix global : 200.000,00 € - éléments incorporels : 163.890,00 € - éléments corporels : 36.150,00 € Transfert de propriété : au jour de l'acte Transfert de jouissance : au jour de la forme Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les 10 jours du présent acte chez Maître Gauthier MARTIN, notaire à BAR LE DUC (55000), 6 rue Voltaire. Pour unique insertion, Le Notaire.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse!

Lire aussi les annonces légales ci-contre.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/01/2020, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : MODULOKIT
Forme : SASU
Capital social : 10 €
Siège social : 9 rue Membrage, 55150 MANGIENNES
Objet social : CONSTRUCTION OSSATURE BOIS
Président : M. Jérôme BRASLEY demeurant 9 rue Membrage, 55150 MANGIENNES
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BAR LE DUC.

JUDICIA CONSEILS
 Société d'Avocats
 200 A Rue de Paris
 55100 VERDUN
 67116 REICHSSTETT
 Tél. 03 88 18 51 51 / Fax 03 88 18 51 50

VERDUN SPORT
 Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
 Siège social : 5 Rue André Pezard
 ZAC de Verdun Sud
 55100 VERDUN
 843 978 289 RCS BAR LE DUC

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 24 janvier 2020, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à l'adoption de la forme statutaire qui régit désormais la Société. Sa dénomination sociale, son objet, son siège, sa durée demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros.

Date de clôture :
 Antérieure : 31 octobre
 Nouvelle : 31 mars
 Exercice de droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Transmission des actions : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Giovanni AND M.I. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par son président : Société GASTI. Société à responsabilité limitée, sis 26 Grande Rue Chauvchen 71400 ACTEN, RCS CHALON SUR SAONE N°799 237 037.

Pour avis,
Le Président.

AVIS

Par décision du TGI de Bar-le-Duc en date du 30/01/2020, le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069, 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. DEVE Michel décédé le 27/02/2019 à Saint-Mihiel (55). Réf. 0548954230/JD. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

AVIS

Par décision du TGI de Bar-le-Duc en date du 30/01/2020, le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069, 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. MARTIN Jean-Pierre décédé le 05/08/2019 à Bar-le-Duc (55). Réf. 0548954230/JD. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

AVIS

Par décision du TGI de Bar-le-Duc en date du 30/01/2020, le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069, 54036 Nancy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. ALTYN Rui Albert décédé le 30/11/2017 à Santo Amigo Dos Olivais, Coimbra (Portugal). Réf. 054805434/JD. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Une plateforme à votre service !
 Renseignez-vous au 03 29 83 30 43

ANNONCES LEGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : pub.vam@fdsea55.fr OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE DE LA MEUSE
 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
 Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES

Par arrêté n° 2020-165 du 29 janvier 2020, il est présenté l'ouverture en enquête publique du lundi 2 mars 2020 au mardi 7 avril 2020 inclus, soit 37 jours consécutifs, portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES. Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - Service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLÉQUIN - Parc Bradier - 14 rue Antoine Durand - CS 10501 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél. 03 29 79 93 42
 courriel : camille.voillequin@meuse.gouv.fr. Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, sera déposé sur support papier en mairie d'ÉTAIN, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie. Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérique dans les mairies des communes de : AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES, ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr/rubriques-politiques-publiques-participatif du public). Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS3012 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, aux horaires habituels d'ouverture. Monsieur Michel RAMPONT a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020, de 9h30 à 12h30
- le jeudi 12 mars 2020, de 15h00 à 18h00
- le mercredi 18 mars 2020, de 15h00 à 18h00
- le samedi 28 mars 2020, de 9h30 à 12h30
- le mardi 7 avril 2020, de 15h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTAIN. Les observations pourront être également adressées par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui se chargera de les transmettre à l'adresse suivante : pref-consultation-de-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies d'ÉTAIN, AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES, ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe-et-Moselle), à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (<http://www.meuse.gouv.fr>). L'autorité compétente peut statuer, par arrêté, sur le projet d'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIN-ROUVRES est le Préfet de la Meuse.

AVIS

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069, 54036 Nancy cedex, curateur de la succession de M. BRIZION Bernard décédé le 24/04/2012 à Verdun (55) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 054802290/CP.

ADDITIF

À l'annonce parue le 7/02/20, concernant la SASU ETEZ ELEC, il a lieu d'ajouter : immatriculation au RCS de BAR LE DUC.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
 Bureau des procédures environnementales
 Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
 Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrumont (parfois appelée Source de Chérou)

À la demande de la commune de BROUENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrumont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux vertus de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00), soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). M. Serge L'ESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou à son adresse, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue - 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BROUENNES, lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,
- le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,
- le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, en cas de refus, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1° alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

AVIS

Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069, 54036 Nancy cedex, curateur de la succession de M. ROETTERER Wendel décédé le 07/10/2018 à Lérouvville (55) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0548042170/JD.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
 Bureau des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC

Arrêté préfectoral portant agrément de la Société AVISTA OIL pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse

Par arrêté préfectoral n° 2020-220 du 7 février 2020, le préfet de la Meuse a autorisé la Société AVISTA OIL, dont le siège social est situé à Meulebekestraat 145 - 8770 INGGI - MUNSTER (BELGIQUE), à procéder au ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse. Une copie de cet arrêté est mise à la disposition de toute personne intéressée à la Préfecture de la Meuse (Bureau des procédures environnementales), en sous-préfectures de COMMERCY et de VERDUN ainsi que sur le site internet de la préfecture.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SAS LE REGAL FERMIER
 Capital : 100 euros.
 Siège social : 34 Route Nationale - 55110 CONSENVOYE

Objet : Restauration sur place et à emporter, vente directe produits fermiers.
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bar-le-Duc.
 Président : Mme COUTIN Blandine demeurant 54 Route Nationale - 55110 CONSENVOYE.

Agrement : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.
 Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables.

BY TRANSPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 4.800 € porté à 15.000 €
 Siège social : 7 Chemin de Poppey
 Zone industrielle de Prepey
 55000 BAR LE DUC
 827662750 RCS BAR LE DUC

MODIFICATION DU CAPITAL

De l'arrêté de compte établi par le Président en date du 31/01/2020, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société. Du procès-verbal des décisions de l'association en date du même jour, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 10.200 € par émission de 1.020 actions nouvelles de numéraire, et porté de 4.800 € à 15.000 €.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à quatre mille huit cents euros (4.800 €).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000 €).

Pour avis,
Le Président.

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/12/2019 à SAVONNIERES DEVANT BAR, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR LE DUC le 26/12/2019, dossier 2019 00015730 réf 5504P31 2019 A 01289 ; M. Emmanuel SIMON, 12 Impasse des Charmilles, 55100 BAR LE DUC a confié à la société BY TRANSPORTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.800 euros, dont le siège social est 7 Chemin de Poppey, ZI de Poppey, 55000 BAR LE DUC, immatriculée au RCS de BAR LE DUC sous le n°827 662 750 ; l'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal de taxi, portant sur l'autorisation de stationnement située à SAVONNIERES DEVANT BAR (Meuse) numéro 3 pour une durée de quatre ans et deux mois à compter du 1^{er} janvier 2020, plus tacitement renouvelable d'une année en année.

Pour unique avis,
 Pour la SAS, le Locataire-Gérant,
 son Président,

Mail : pub.vam@fdsea55.fr

JARDIN DE LORRAINE

Société coopérative agricole à capital et personnel variables
 Siège social : 23, rue de la Mirabelle à BILLY SAS LES CÔTES (Meuse)
 Avenant N° 35-161
 R.C.S. Bar-le-Duc 783 414 663

CONVOCAZIONE DES ASSOCIÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et messieurs les associés sont convoqués au siège social de la coopérative pour le Jeudi 27 FÉVRIER 2020 à 17 H 30 précises en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Information sur la modification de l'article 3 du Règlement Intérieur.
- Modification de l'article 8 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés peuvent prendre connaissance au siège social de la coopérative du texte des résolutions proposées à partir du quinzième jour précédant la date de l'assemblée devant laquelle ils seront présentés.

Pour avis,
 Le Conseil d'Administration.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

COMMUNE DE BEAULIEU EN ARGONNE

AVIS AU PUBLIC

CARTE COMMUNALE ET PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 3 février 2020, la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets d'établissement de la carte communale et de la protection patrimoniale et paysagère de la commune de Beaulieu-en-Argonne.

A cet effet, M. Jean MIKAEILIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. L'enquête se déroulera à la mairie de Beaulieu-en-Argonne du 2 au 31 mars 2020 inclus, soit 30 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Beaulieu-en-Argonne les :

- Lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 mars 2020 de 10h00 à 12h00
- Mardi 31 mars 2020 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de carte communale en Mairie et sur le site de la Communauté de Communes <http://www.cc-airargonne.fr/enquete-publique.fr.html>. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par courrier en Mairie de BEAULIEU EN ARGONNE au nom du commissaire-enquêteur ou à l'adresse : enquete-publique-beaulieu@cc-airargonne.fr. L'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Beaulieu-en-Argonne où ils seront tenus à la disposition du public et consultables sur le site de la Communauté de Communes.

E.A.R.L. DE WOËCOURT

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
 Capital social : 157.500,00 €
 Siège social : NOULLONPONT (55230) - Ferme de Woécourt
 R.C.S. : BAR LE DUC 324 128 370

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 janvier 2020, les associés ont décidé, à compter du 30 décembre 2019,

Anciennes mentions : Les gérants sont Monsieur REMY Jean-Paul et Monsieur REMY Kévin.

Nouvelles mentions : Le gérant est Monsieur REMY Kévin.

Il est actes et pièces relatifs à la modification seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC.

Pour avis et mention,
 La Gérance.

ActuLegal.fr
 Toutes les annonces
 depuis 2010

VITE LU

LOGEMENT

Une aide pour les saisonniers et les salariés

Le Groupe action logement, avec l'accord du ministère de l'Agriculture et des partenaires sociaux, a décidé de verser une aide d'un montant de 150 € renouvelable, aux «saisonniers du secteur agricole, mobilisés pendant la crise sanitaire, et les salariés confrontés à une perte de revenus du fait de la crise», a indiqué le groupe dans un communiqué de presse le 23 juin. Ce montant de 150 € est renouvelable dans la limite de 600 €. Sont concernés «les salariés des entreprises du secteur agricole quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail, exerçant une activité saisonnière, et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie». Le dispositif de demande sera ouvert à partir du 30 juin. Les critères d'éligibilité sont les suivants : 1) Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, ou dans des structures d'hébergement collectif (hors Crous). Le logement peut également être une chambre d'hôte, un gîte, une chambre chez l'habitant ou un camping. 2) Le logement doit avoir fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation et doit être occupé en lien avec le travail saisonnier. 3) L'activité de saisonnier doit s'être déroulée pendant l'état d'urgence sanitaire. 4) La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le début du travail saisonnier effectué pendant la période de crise sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

GRUPE BIGARD 650 Cdi d'ici la fin de l'année

Le groupe Bigard (3.700 salariés, 4,5 milliards de CA) prévoit d'embaucher «650 personnes en Cdi d'ici la fin de l'année, malgré un contexte économique et social difficile», a annoncé le directeur général adjoint du groupe, Benjamin Castel. Bigard connaît entre 200 et 300 départs à la retraite par an, en très grande partie sur des emplois d'opérateurs de production. «Former un désosseur, c'est entre deux et trois ans, on ne veut pas avoir une année blanche avec des répercussions sur 2022 ou 2023», poursuit Benjamin Castel. Ces embauches interviendront sur l'ensemble des 55 établissements, dont 28 abattoirs, que compte le groupe en France. Leader français de la viande, Bigard est propriétaire de Charal, Socopa Viandes et Tracoval.

ANNONCES LÉGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : pub.vam@fdsea55.fr OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAÏN-ROUVRES

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu l'enquête publique portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAÏN-ROUVRES, qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, du 2 mars au 11 mars 2020.

Par arrêté n° 2020-1173 du 17 juin 2020, il est prescrit la reprise de cette enquête publique du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, soit 20 jours consécutifs. Le responsable de projet, après duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - Service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLEQUIN - Parc Bradler - 14 rue Antoine Duranne - CS 10501 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél. 03 29 79 93 42
courriel : camille.voilquin@meuse.gouv.fr.
Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, est déposé sur support papier en mairie d'ÉTAÏN, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée dans les mairies des communes de : AMEL SUR L'ÉTIANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANHÈRES, ROLVRES EN WOËVRE (Meuse), BÉCHAMPS et E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFLUENCES (Meurthe et Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubrique-politiques publiques-participation du public). Un poste informatique est mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, aux horaires habituels d'ouverture. Monsieur Michel RAMPONT, désigné commissaire enquêteur recevra directement le public lors des permanences suivantes :
- le mercredi 15 juillet 2020, de 10h à 12h,
- le samedi 25 juillet 2020, de 10h à 12h,
- le lundi 3 août 2020, de 16h30 à 19h.
Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTAÏN. Les observations pourront être également adressées par courriel à l'enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.
À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies précitées, à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).
L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet est le Préfet de la Meuse.

SCI DE LA TOUR

en liquidation
Au capital de 21.280 €
Siège social : 3 chemin de Resson
55000 BAR LE DUC
RCS BAR LE DUC - SIREN 411.583.990

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par délibération en date du 09/06/2020, l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, déchargé M. Dominique BRION de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour.
Le dépôt des pièces relatives à la liquidation sera effectué au RCS de BAR LE DUC.

Pour avis,
Le Liquidateur,

La Vie Agricole de la Meuse
pub.vam@fdsea55.fr

FIDAL

Société d'avocats
10 route de l'Aviation - CS 30094
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Tél. 03.83.41.54.15

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 années de la Société Civile immatriculée au RCS de Bar-le-Duc dénommée LOCALFRED 2, au capital de 10.000 € composé exclusivement d'apports en numéraire, ayant pour objet l'acquisition de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières ou autres droits sociaux, et ce en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; l'administration et l'exploitation ces biens, droits et titres sociaux par bail, location ou autrement dans le cadre d'une gestion patrimoniale et compris, le cas échéant, la vente de ces biens, droits et titres sociaux ; exceptionnellement et sur décisions extraordinaires des associés, la fourniture de garanties et l'accroissement de prêts ou d'avances de trésorerie au profit de ses associés ou de ses filiales ; généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, dont le siège social est à 55100 Verdun, 37 rue Chaussée et dont le gérant est la société «Etablissements DURRET», Sas au capital de 46 447,25 €, ayant son siège social 66, rue Mazel, 55100 Verdun et qui est immatriculée au RCS de Bar-le-Duc sous le n° 845.880.046.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la société exprimé à la majorité de tous les associés, compris le cédant. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur le plein propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Pour avis,
Le Gérant,

CONSTITUTION

Par ASSP du 5/6/20, il a été constitué la SCI dénommée NL. Siège social : 4 rue Porte Ste-Barbe, 55200 Commercy. Capital : 300 €. Objet : Acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance : ARCHIVO, SAS, au capital de 1.000 €, 811 762 848 RCS NANCY, 1 Rue du Joli Casar, 54000 Nancy, représentée par M. Huziel NGANGA LOUBOU, 4 rue Porte Ste-Barbe 55200 Commercy. Cessions soumises à agrément. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BAR-LE-DUC.

SARL LA MIE MADO

Au capital de 5.000 €
4 Place de l'Hôtel de Ville
55130 GONDRECOURT LE CHATEAU

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2020 à GONDRECOURT LE CHATEAU, il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société à responsabilité limitée
DÉNOMINATION : « LA MIE MADO »
SIEGE SOCIAL : 4 Place de l'Hôtel de Ville - 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU
OBJET : La Société a pour objet : La production et la vente de tous produits issus de la pacification, la production de pâtisseries, la production de salons de thé, confiserie, l'exploitation de la vente de sandwichs, petite restauration et boissons à emporter et plus généralement l'exploitation de tous fonds de commerce de boulangerie pâtisserie.
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 5 000 euros
GERANCE : M. SIPPÉL Dominique, demeurant 27 rue d'Artois à CREHANGE (57690) et Mme WEBER Marie-Dominique né KENNEL, demeurant 27 rue d'Artois à CREHANGE (57690).
IMMATRICULATION : au RCS de BAR LE DUC

Natacha MANCINI

Notaire associée
A VERDUN (55) - 4 avenue Albert 1er

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me MANCINI le 15 juin 2020, enregistré au SFPE BAR LE DUC, le 18/06/2020. Dossier 2020 6184, référence 2020 N 322. La SARL "DALI", sise à VERDUN (55), 39 quai de Londres, 752329 540 RCS BAR LE DUC a cédé à la "S.A.S LAM", société au capital de 10.000 €, sise à VERDUN (55), 39 quai de Londres, 882 494 453 RCS BAR LE DUC, le fonds de commerce de DEBIT DE CAFE, BAR, RESTAURANT, SANDWICHERIE ET SALON DE THE, exploité à VERDUN (55), 39 quai de Londres, sous le nom de "L'INCONNU", moyennant le prix de 60.000 € avec entrée en jouissance fixée au jour de l'acte. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me MANCINI, Notaire à VERDUN, ou domicile à cet effet.

JARNY TRANSPORTS EXPRESS

E.U.R.L. au capital de 15.000,00 €
Siège social : 2 rue Albert Serva
55400 ÉTAÏN
R.C.S : 424 469 815

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'A.G.E du 15.06.2020, l'associé a décidé :

- De transformer la société en société par actions simplifiée à associé unique à compter du 15.06.2020. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés.
- De la nomination de M. CAUBEL Philippe, 1 rue Paul Démoulé, 54800 JARNY en tant que Président pour une durée indéterminée à compter du 15.06.2020.
- De mettre fin à la mission de Romain KNOB en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à compter du 15.06.2020.
- De mettre fin à la mission de la SAS SO-GEXCO en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant à compter du 15.06.2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de BAR LE DUC.

Pour avis et mention,
La Gérance,

AVIS DE DISSOLUTION

Par un acte SSP en date à THIERVILLE SUR MEUSE du 15/06/2020, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : BIO VAP SYSTEME.
Siège : 27 D. Route de Varennes, 55840 THIERVILLE SUR MEUSE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 5.000 €. Objet : Nettoyage, démontage, entretien par tous moyens, dont nettoyage vapeur, de bâtiments, immeubles, monuments, matériel, biens meubles, remise en état, entretien et réparation de tous meubles et immeubles. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription et compte de son identité et de l'inscription de son identité. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. Transfert des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Anthony CORREIA, demeurant 27 D. Route de Varennes, 55840 THIERVILLE SUR MEUSE. La Société sera immatriculée au RCS de BAR LE DUC.

Pour avis,
Le Président,

Pensez à notre plateforme

Retrouvez toutes les annonces légales parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

Actu'og'ue.fr
Le référentiel des annonces légales d'entreprises

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

COMMUNE DE BEAULIEU EN ARGONNE

AVIS AU PUBLIC

CARTE COMMUNALE ET PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêté AR n° 202003_009 de Mme la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, l'enquête publique relative à l'élaboration de la Carte Communale de Beaulieu-en-Argonne et de la Protection Patrimoniale et Paysagère était suspendue depuis le 18 mars.

Par arrêté AR n° 202006_011, la Présidente autorise la reprise de l'enquête publique du lundi 13 juillet au lundi 27 juillet 2020 à 12h.

A ce titre, Monsieur CAREY Bernard, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nancy/Andra une permanence à la salle des fêtes de BEAULIEU EN ARGONNE le Vendredi 17 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

L'ensemble des mesures barrières devront être respectées : les personnes devront se munir de leur stylo personnel, le commissaire enquêteur accueillera une personne à la fois, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Le port du masque est obligatoire.

Le dossier comporte une évaluation des incidences du projet sur l'environnement, un avis rendu par l'autorité environnementale et un mémoire en réponse de la collectivité à cet avis.

Jusqu'à la fin de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de carte communale sur le site de la Communauté de Communes http://www.cc-aircargonne.fr/enquete-publique_fr.html. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par courrier en Mairie de BEAULIEU EN ARGONNE au nom du commissaire-enquêteur ou à l'adresse enquete-publique-beaulieu@cc-aircargonne.fr.
En complément de la permanence physique, un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur sera possible. Il devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous initiale auprès de la Communauté de Communes au 03 29 70 61 17. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Beaulieu-en-Argonne où ils seront tenus à la disposition du public et consultables sur le site de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale de BEAULIEU EN ARGONNE et la Protection Patrimoniale et Paysagère. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

SAS STBH

SAS au capital de 14.000 €
Siège social : 2 rue André Lebland
55170 COUSANCES-LES-BOIS
882 390 420 RCS BAR LE DUC

MODIFICATION

Aux termes de l'AGE du 24/06/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 5.000 € pour le porter de 14.000 € à 19.000 € par une augmentation par apport en numéraire à compter du 23/06/2020. L'article Article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de BAR LE DUC.

Entrepreneurs et particuliers, Rendez-vous sur notre plateforme

<http://legales.vieagricole-meuse.fr>
Et en quelques clics, publiez votre annonce légale.

Pour tous renseignements :
03 29 83 30 43

FORMAT DESERT
SARL au capital de 7 800 €
RCS Nancy B 441 045 705
27, rue Mon Désert 54000 NANCY

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 juin 2020, il résulte la modification suivante à compter du 1^{er} juillet 2020 :

gérant :
- ancienne mention : Martine MUNIER
- nouvelle mention : Michèle BRETZ (domiciliée 25, rue Principale 68127 Oberentzen)
La Gérance

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/06/2020, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : AFLM INVESTISSEMENTS

Forme : SC

Capital social : 1 000 €

Siège social : 21 bis rue du Château Fort, 54670 CUSTINES

Objet social : Acquisition, aménagement, mise en valeur, administration, exploitation, location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers

Gérance : M. Freddy Marc HUBERT demeurant 21 bis rue du Château Fort, 54670 CUSTINES

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANCY



FIDUCIAL

Cabinet d'Avocats

FLG GESTION
SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 55 Chemin de la Poste
54840 VELAIN EN HAYE
821 510 690 RCS NANCY

NON DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 06/06/2018, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La Gérance

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, PAR E-MAIL : journal@paysan-lorrain.com ou legales@paysan-lorrain.com. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARIUTION LE VENDREDI SUIVANT.



Notaires

Maître Brice WOZNAK
Administrateur de l'Office Notarial
de Me Frédéric ROSSI
13 quai des Petits Bosquets
54300 Lunéville

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Brice WOZNAK, Notaire, Administrateur de Me ROSSI, Notaire à L'ÉVÉVILLE (Meurthe-et-Moselle), 13 quai des Petits Bosquets, le 18 juin 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition au profit d'un ou plusieurs associés et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. L'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : SCI LMF. Le siège social est fixé à : DEUXVILLE (54370), 19 rue du Hauté. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 €).

Les apports sont :
- Monsieur Frédéric PETIT apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).
- Monsieur Mathew PETIT apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).
- Monsieur Lucas PETIT apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est :
- Monsieur Frédéric PETIT, demeurant à DEUXVILLE (54370), 19 rue du Hauté. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY.

Le Notaire

VENTE DE PARCELLES BOISEES

DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS

Deux parcelles de bois - taillis sises à MAR-
THEMONT, cadastrées :

- Section A n°36 pour une contenance de 0,3471ca ; «LES BAGARDS» ; Nature : Bois -
Taillis ;

- Section A n°42 pour une contenance de 1,8454ca ; «LES BAGARDS» ; Nature : Bois -
Taillis.

Moyennant le prix de 554,00€, payable comptant le jour de la signature de l'acte. Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu le même jour, par la prise de possession réelle. L'immeuble étant libre de toute location ou occupation. Les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux biens ci-dessus désignés, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de MAR-THÉMONT pour faire connaître à Me Jean-Louis GRANDJEAN, notaire à NANCY, 22 rue du Haut Bourgeois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenus dans les présentes. Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire. Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels autres droits de préférence qui seront purgés après purge de ce droit de préférence. Rappel de l'article L. 331-19, alinéa 3 : Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

LES 3 B

Société civile immobilière au capital de 100 €
Siège : 5Bis rue du Général Drouot
54000 NANCY
83357384 RCS de NANCY

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Par décision des associés du 21/04/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 6 Allée des Roches 54000 NANCY. Mention au RCS de NANCY.

journal@paysan-lorrain.com

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE HEILLECOURT

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2020, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture conjointe des enquêtes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet de lotissements, sur les terrains concernés par le plan de remembrement autorisé par arrêté préfectoral du 7 mars 2019 sur le territoire de la commune de Heillecourt ;

- une enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Ces enquêtes, d'une durée de 18 jours consécutifs, auront lieu du mercredi 24 juin à 9h00 au samedi 11 juillet 2020 à 12h00 inclus sur le territoire de la commune de Heillecourt.

Mme Michèle HEITZ, retraitée, est désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy par ordonnance du 2 juin 2020.

Les dossiers d'enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, peuvent être consultés pendant toute la durée des enquêtes selon les modalités suivantes :

* aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Heillecourt, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

* sur le site internet dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) à l'adresse suivante : <https://www.registredefmat.fr/dup-lotissements-heillecourt>

* sur le site internet dédié à l'enquête parcellaire à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parcelle-lotissements-heillecourt>

Les liens permettant d'accéder au site internet ci-dessus désigné seront également mentionnés sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée des enquêtes leurs observations sur l'utilité publique du projet et/ou sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Heillecourt - A l'attention de Mme Michèle HEITZ, commissaire enquêteur - Hôtel de Ville 58 Grande Rue - BP 30002 - 54181 HEILLECOURT cedex ;

- sur les registres d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire disponibles au sein de la mairie de Heillecourt aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie précitées ci-dessus ;

- sur les registres d'enquêtes dématérialisés (DUP et parcellaire) accessibles pendant toute la durée des enquêtes aux adresses suivantes :

* enquête préalable à la DUP : <https://www.registredefmat.fr/dup-lotissements-heillecourt>

* enquête parcellaire : <https://www.registredemat.fr/parcelle-lotissements-heillecourt>

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront en présentiel à la mairie de Heillecourt aux jours et heures suivants : mercredi 24 juin 2020 de 10h00 à 12h00 - vendredi 3 juillet 2020 de 15h00 à 17h00 - samedi 11 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence téléphonique qui se tiendra, sur rendez-vous, le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 16h00.

La demande de rendez-vous devra être adressée au commissaire enquêteur via la préfecture au plus tard et sauf impossibilité la veille de la tenue de la permanence selon les modalités suivantes :

* par mail à l'adresse suivante : pref-enqueteepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La demande devra comporter les informations suivantes : identité - numéro de téléphone ;

* par téléphone : 03.83.34.25.53.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Heillecourt et devra notamment respecter les consignes suivantes :

* se munir d'un masque ;

* se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;

* se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;

* respecter les règles de distanciation sociale.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de sa date de clôture des enquêtes pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

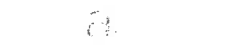
Pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

* aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Heillecourt ;

* à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Enigaux 54000 NANCY) sur rendez-vous selon les modalités définies ci-dessus de la prise de rendez-vous préalable à la permanence téléphonique du commissaire enquêteur ;

* sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> - Rubriques : « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ».

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle se prononcera le cas échéant, par arrêté préfectoral, sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.



ACD AVOCATS

Société d'Avocats Inter-Barreaux
165 bd d'Haussonville 54000 NANCY
TÉ : 03 83 27 21 35
nancy@acd.fr

REALTIME-AT-WORK

Société par actions simplifiée
au capital de 95 00 euros
Siège social : 4 rue Piroux
Immeuble Les Thiers 54000 NANCY
501 464 606 RCS NANCY

AUGMENTATION DU CAPITAL

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018,

- Du procès-verbal des décisions du Président en date du 10 janvier 2019,

- Du procès-verbal des décisions du Président du 30 avril 2020, il résulte que le capital social a été augmenté de 5 000 euros par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, par application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

- Ancienne mention :
Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille (95 000) euros.

- Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cent mille (100 000) euros.

Le Président

CONSTITUTION

Creation de la sas "Jig Loc"

Siège : 46 rue veur emmauelle, Briey 54150 Val de Briey.

Capital : 1000 €. Obj : location immobilière.

Président : Julien Corbellari, 46 rue veur emmauelle, Briey 54150 Val de Briey.

Durée : 99 ans

Immatriculation : au rcs de briey.

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIEN-ROUVRES

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu l'enquête publique portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAIEN-ROUVRES, qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, du 2 mars au 11 mars 2020.

Par arrêté n° 2020-1173 du 17 juin 2020 il est prescrit la reprise de cette enquête publique du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, soit 20 jours consécutifs.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - Service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLEQUIN - Parc Braillet - 14 rue Antoine Durancin - CS 10501 55012 BAR LE DUC CEDEX - tél. : 03 29 79 93 43 - courriel : camille.voillequin@meuse.gouv.fr.

Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, est déposé sur support papier au mairie d'ÉTAIEN, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée dans les mairies des communes de : AMEL SUR L'ÉTANG, ETON, FOAMEIX-ORNEL, LANIÈRES, ROUVRES EN WOËVRE (Meuse) BECHAMPS et l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONFIANCES (Meurthe et Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des maires et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr)-rubriques-politiques publiques-participation du public).

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur Michel RAMPONT, désigné commissaire enquêteur recevra directement le public lors des permanences suivantes :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures

- le samedi 25 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures

- le lundi 3 août 2020 de 16 heures 30 à 19 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTAIEN. Les observations pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les adressera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies précitées, à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).

L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet est le Préfet de la Meuse.

Me Julien CULMET
Notaire Associé à LUNEVILLE
8 rue des Bosquets

**GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION
EN COMMUN AGRÉE
CHAMPS MONTANTS**
siège social : HERIMENIL (54)
ferme des Champs Montants.
Capital social : 197.400,00 €
RCS NANCY 882 578 578

MODIFICATIONS

Aux termes d'un PV d'AG sous seing privé en date du 17/06/2020, enregistré le 19/06/2020 sous le n°2020N01944 et d'un acte authentique reçu par Me Julien CULMET, notaire associé à LUNEVILLE en date du 17/06/2020, il a été décidé, savoir :

Nomination d'un gérant-associé : Mme Marcelline CLAUSSE demeurant à HERIMENIL (54) Chemin du Rupt "Champs Montants" en qualité de nouveau gérant-associé à compter du 14/05/2020 pour une durée illimitée.

Apports en nature : Mme Marcelline CLAUSSE fait apport en pleine propriété au GAEC agréé CHAMPS MONTANTS de la parcelle de terre sise à HERIMENIL (54), section ZC n°88, d'une contenance de 33a 41 ca d'une valeur de 1.200,00 euros.

Augmentation de capital social : de 1.200,00 € en contrepartie des apports nouveaux effectués par Mme Marcelline CLAUSSE. Le capital social passe de 197.400,00 € à 198.600,00 € Création de parts sociales : Compte tenu de l'augmentation de capital social, il est créé 12 parts sociales de 100,00 € chacune, appartenant à Mme Marcelline CLAUSSE.

Retrait et démission d'un gérant-associé : de Mr Gérard CLAUSSE demeurant à HERIMENIL (54) Chemin du Rupt "Champs Montants", à compter du 14/05/2020.

Pour avis unique,
Me Julien CULMET, Notaire

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR E-MAIL : journal@paysan-lorrain.com. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**

SCP FROMENT-MARTINI
90 rue Victor Hugo
54230 NEUVES-MAISONS

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Etienne FROMENT, Notaire à NEUVES MAISONS, les 6 et 7 juillet 2020, a été constituée la société civile immobilière dénommée "LA FORET EN SOL", siège social : SAINT SAUVEUR (54480), Maison Forestière de la Soie.
Capital social : DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100.
Constitué d'apport en numéraire.

Objet social : l'acquisition, la mise en valeur, y compris par construction, l'aménagement, l'exploitation, par bail ou autrement, la mise à disposition de tous biens et de droits immobiliers démembrés ou non, bâti ou non, et de toutes opérations utiles pouvant se rattacher à l'objet social.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANCY.
Cessions de parts soumises à agrément de la gérance.
Nommé premier gérant de ladite société :
- Madame Cécile Claudine HENRY, demeurant à ABRESCHVILLER (57500), 95 rue du Général Rampont.

CHAMPERMOND
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros

Siège social : 16 Côte des Cerbeaux
54150 VAL DE BRIEY
Siège de liquidation :
1 bis, rue Raymond Mondon
BRIEY 54150 VAL DE BRIEY
R.C.S. VAL DE BRIEY 477 998 116

DISSOLUTION

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2020, les associés ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter le 1er juillet 2020. Monsieur Patrick WACH, demeurant 33 rue du Longean 57155 MARLY et Monsieur Eric BIGNOLAS demeurant 6 rue Monsi Desiderio 57070 METZ ont été nommés en qualité de liquidateurs.
Le siège de liquidation est fixé au 1bis rue Raymond Mondon - BRIEY - 54150 VAL DE BRIEY, lieu où toutes les correspondances devront être adressées. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au greffe du tribunal de commerce de VAL DE BRIEY.

S.C.P. ISABELLE PIERSON

Maître Isabelle PIERSON
Notaire à POMPEY
20 rue des Jardins Fleuries

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 1er février 2003, Madame Mauricette Paulette Marcelle BAMBRUGGE, née à NANCY, le 12 février 1925, demeurant à SAINT MAX (54130), EHPAD HOTEL CLUB, 1 rue de Maquis de Ranzey, divorcée de Monsieur Pierre Lucien Marcel EHRENFELD, décédée à SAINT MAX, le 16 février 2020, a institué plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Isabelle PIERSON, suivant procès-verbal en date du 16 juin 2020, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de NANCY, le 2 juillet 2020.
Les oppositions sont à former en l'étude de Me Isabelle PIERSON, Notaire à POMPEY, Notaire chargé du règlement de la succession.

Maître Isabelle PIERSON

Filor
avocats

659 Avenue Paul Muller

CS 50133
54601 VILLERS LES NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.92.31.00

« EMEE ASSOCIES »

SARL au capital de 75.000 €
Siège social : 54000 NANCY
Avenue Raymond Pinchard - Valpar
RCS NANCY 840 634 000

MODIFICATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 juillet 2020, la collectivité des associés a décidé une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 15.000 € sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai visé aux articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce. Cette réduction du capital intervient par voie de rachat et annulation de 1.500 parts sociales numérotées de 6.001 à 7.500 émises par la société EMEE ASSOCIES, sus visée en entier.

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY à l'issue du présent avis.

Le Cogérant

SCI BISCOTTE

Société Civile Immobilière
au capital de 100 €
Siège social : COSMES-ET-ROMAIN (54)
128 rue de Lorraine
RCS BRIEY 489 764 001

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal a été reçu par Maître HILBERT, notaire à LONGWY le 23 juin 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à compter de ce jour à METZ (57) 2 rue des Maronniers.

Le gérant

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAI-ROUVRES

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu l'enquête publique portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ÉTAI-ROUVRES qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours, du 2 mars au 11 mars 2020.

Par arrêté n° 2020-1173 du 17 juin 2020 il est prévu la reprise de cette enquête publique du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus, soit 20 jours consécutifs.

Le responsable du projet, après lequel toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est le directeur départemental des territoires de la Meuse - Service urbanisme et habitat - à l'attention de Mme Camille VOILLEQUIN - Parc Bradier - 14 rue Antoine Duranne - CS 10501 55012 BAR LE DUC CEDEX - tél. : 03 29 79 93 42 - courriel : camille.voilquin@meuse.gouv.fr
Un exemplaire du dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les annexes, le document graphique, est déposé sur support papier en mairie d'ÉTAI, siège de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée dans les mairies des communes de : AMEL SUR L'ÉTANG, ÉTON, FOAMEIX-ORNEL, LANIÈRES, ROUVRES EN WOËVRE (Meuse), BFCAMPS et l'E.P.C.I. ORNE LORRAINE CONF.L'ENCENS (Meurthe et Moselle) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des maires et de l'E.P.C.I.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr/rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

Un poste informatique est mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg - CS 05312 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur Michel RAMPONT, désigné commissaire enquêteur recevra directement le public lors des permanences suivantes :

• le mercredi 15 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures

• le samedi 25 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures

• le lundi 3 août 2020 de 16 heures 30 à 19 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTAI. Les observations pourront être également adressées par courrier à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en matières précitées, à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (<http://www.meuse.gouv.fr>).

L'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur le projet est le Préfet de la Meuse.

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des procédures environnementales

AVIS DE PROLONGATION DE LA DURÉE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision du commissaire-enquêteur - M. Gérard CAUQUELIN - en date du 10 juillet 2020, l'enquête publique organisée du 30 juin au 17 juillet 2020 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SRDE afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à Avrainville sera prolongée jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 inclus.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de la commune de AVRAINVILLE - commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet - et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment la décision dispensant le projet d'évaluation environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

• à la mairie de AVRAINVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels au public (mardi et vendredi de 15h00 à 18h00 sous réserve de modification) ;

• sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/rubriques/PolitiquesPubliques - «Enquêtes et consultations publiques» - «Enquêtes publiques» ;

• sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine 54000 NANCY) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- par téléphone : 03-83-34-27-65

• à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités précisées ci-avant.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'adresse suivante : Société SRDE, Plaine de Socourt - BP 50 - 88132 CHARMES CEDEX

Le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

• par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de AVRAINVILLE - A l'attention de M. Gérard CAUQUELIN, commissaire enquêteur - 33 Grande Rue - 54385 AVRAINVILLE ;

• sur les registres d'enquête disponibles au sein de la mairie de AVRAINVILLE et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle aux jours et heures d'ouverture au public précités ;

• par mail transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

• lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur à la mairie de AVRAINVILLE les vendredis 17 et 24 juillet 2020 de 15h00 à 18h00.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite « des carrières », le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande, objet de la présente enquête.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

• à la mairie de AVRAINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

• à la préfecture de Meurthe-et-Moselle sur rendez-vous pris selon les modalités précitées ;

• sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Etude de Maîtres
Marc BLETOUX,
François-Xavier PAQUIN
et Carole HOUILLON**
Notaires associés à NANCY (54000)
9 rue Saint-Nicolas

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me BLETOUX, le 8 juin 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

Dénomination : SCI DU RENDEZ VOUS.
Siège social : VITRIMONT (54300), Chemin du Rendez-Vous.

Durée : 99 années
Capital social : 380.200,00 €
Apport en nature : La toute propriété d'un immeuble sis à VITRIMONT (54300), Chemin du Rendez Vous, cadastré section C, N° 21 pour 23 a 16 ca. Evalué, net de tout passif à 380.000 €.

Apport en numéraire : 200,00 €.
Cessions de part : Agrément de l'unanimité des associés, pour toute cession.

Gérant : M. Loïc LEGRAND, demeurant VITRIMONT (54300), Chemin du Rendez Vous, Domaine de la Faisanderie.
Immatriculation RCS de Nancy.

Le Notaire

**Etude de Maître Catherine de
METZ-NOBLAT**
Notaire à TOUL (Meurthe-et-Moselle)
30, rue Général Gengault

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Clémence de

METZ-NOBLAT - de ROCHEFORT, Notaire au sein d'un Office Notarial à TOUL (Meurthe-et-Moselle) 30, rue Général Gengault, le 3 juillet 2020, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : En France et à l'Étranger : Achats et vente de biens immobiliers

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : LES QUETSCHES BLANCHES
Siège social : LETRICOURT (54610) 1 rue des Ecoles

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) constitué d'apport en numéraire

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Emmanuel RIVA et Nadine Paulette CHOIRFER, demeurant ensemble à LETRICOURT (54610) 1 rue des Ecoles
L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Immatriculation au RCS de NANCY.

Le notaire

**Etude de Maîtres
M. BLETOUX, F-X. PAQUIN
et C. HOUILLON**
Notaires associés à NANCY (54)
9 rue Saint-Nicolas

DOMUS

Société civile immobilière au capital de 1000 €
Siège social : 11 Rue du Boudou
88000 EPINAL
RCS EPINAL 837 695 980

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Par délibération extraordinaire en date du 26 juin 2020, les associés ont décidé à compter de cette même date de transférer le siège social à NANCY (54000) 8 Rue Lionnais.

Le notaire

Me Mélanie NOIRET
Notaire Associé à LUNEVILLE (54)
8 rue des Bosquets

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un PV d'AG sous seing privé en date du 01/05/2020, M Aurélien AUBERT, gérant de la SARL AMBULANCES DES DUCS, a décidé d'étendre l'objet social aux opérations suivantes : transport de sang et d'organes, transport de marchandises dans un véhicule de moins de 3,5 tonnes à compter du 01/05/2020.

SARL AMBULANCES DES DUCS
siège social : LUNEVILLE (54) 52 avenue de Lorraine
Capital social : 6.000,00 €
RCS NANCY 792 861 353

Me Mélanie NOIRET, Notaire Associé

Suite des annonces légales p 15

ROUYRES-VALENOIS Armée

De lourds investissements à venir sur la base du 3^e RHC

La base du 3^e régiment d'hélicoptères de combat va se transformer. L'accord conclu avec la ministre des Armées va amener de logiques et nécessaires transformations structurelles sur zone. Le colonel Sylvain Coulon, chef de corps du 3^e RHC détaille l'évolution à venir.

Le 19 décembre dernier, la ministre des armées, Florence Parly, a signé la pérennisation du 3^e RHC. Ce qui a, comme répercussion immédiate, la mise en place de lourds investissements sur le site.

Le colonel Sylvain Coulon, chef de corps du Grand 3, vient de l'annoncer. « Tout le monde se met en ordre de marche. Les travaux avaient déjà débuté avant, mais cette signature met fin à une période d'incertitude. Le Régiment est entré dans sa transformation, avec la formation du personnel, des équipes et des maintenanciers. À l'été 2021, le premier hélicoptère Caiman arrivera pour

remplacer progressivement le Puma. Puis, une escadrille complète de huit appareils à l'été 2022, puis une autre en 2023 », annonce le chef de corps.

« Le 3^e RHC est résolument tourné vers l'avenir »

Il faut savoir que le Caiman a une capacité de vol, même dans les nuits les plus sombres, dans des conditions météorologiques les plus dégradées et avec une autonomie plus grande. Sur 10 ans, le régiment se transformera pour accueillir les Caiman. De gros chantiers vont voir le jour, avec la rénovation et la construction de hangars et d'infrastructures aéroporétaires. En 2025, la tour de contrôle sera démolie et reconstruite. En 2026, le 3^e RHC sera le premier régiment à être doté de l'hélicoptère Guépard.

« La base a un atout : l'espace aérien unique, une zone d'entraînement unique, une réserve foncière de 485 hectares et



Le chef de corps, le colonel Sylvain Coulon.

une position stratégique. C'est le dernier aérodrome entre Dunkerque et Nancy », précise Sylvain Coulon. Le régiment passera de 800 personnes à plus de 1 000. « Le 3^e RHC est résolument tourné vers l'avenir » conclut le chef de corps.

Les mensurations des appareils de la base

Un hélicoptère Guépard pèse 6 tonnes, le Caiman 9 tonnes et peut transporter 18 personnes. La Gazelle pesait 2 tonnes et le Puma 7 tonnes avec la possibilité d'avoir 10 personnes à bord.

Enquête publique relative au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Etain-Rouvres

L'enquête publique relative au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Etain-Rouvres-en-Woëvre reprend à compter du 15 juillet 2020.

Le dossier sera à la disposition du public jusqu'au 3 août 2020. Un commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie dans la salle Druilhet le mercredi 15 juillet et le samedi 25 juillet 2020, de 10 h 00 à 12 h 00 et le lundi 3 août de 16 h 30 à 19 h 00.



Enquête publique.

MEU12 - V1

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome : l'enquête se poursuit

L'enquête publique relative au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Étain - Rouvres-en-Woëvre a repris le mercredi 15 juillet et le samedi 25 juillet. Un commissaire enquêteur, Michel Rampont, a tenu une permanence en mairie, salle Druilhet, de 10 h à 12 h.

La prochaine permanence se tiendra le lundi 3 août de 16 h 30 à 19 h.

Le but est d'éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome d'Étain - Rouvres, et notamment avec l'arrivée de nouveaux hélicoptères, tout en sachant qu'ils feront moins de bruit que les précédents. Plusieurs études ont dé-

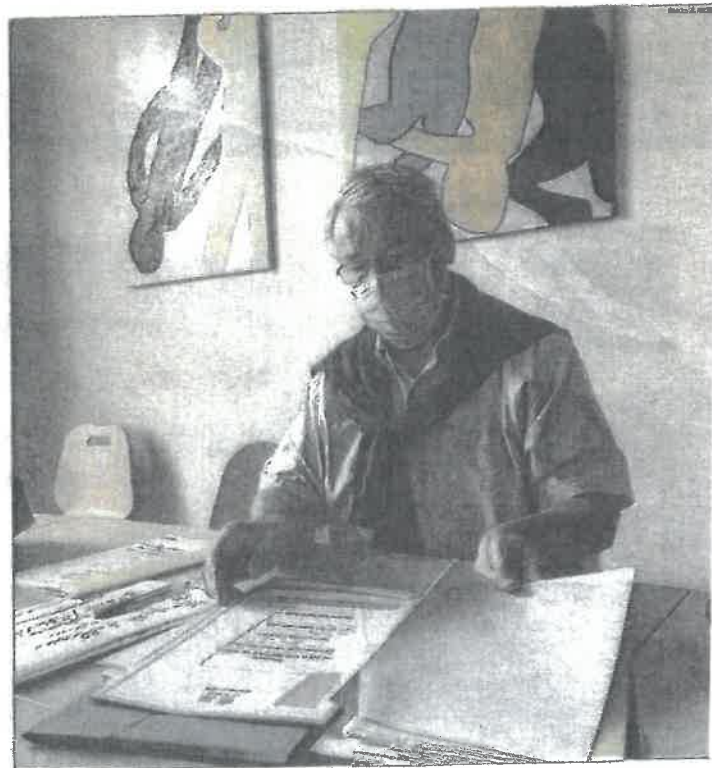
jà été menées les années précédentes.

Pour définir les zones constructibles

Le commissaire enquêteur, ingénieur à la retraite, présente le projet aux visiteurs, projet qui est consultable en mairie à tout moment. Michel Rampont fera ensuite le relais.

« J'ai le rôle de facilitateur, explique-t-il. Je fais le procès-verbal des observations, je transmets ensuite toutes les données aux autorités militaires. »

Il poursuit : « Et enfin, je transmets à la préfecture qui prendra un arrêté définissant les zones constructibles à l'avenir sur le secteur. »



Michel Rampont, commissaire enquêteur, sera en mairie lundi 3 août. Photo ER

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Enquête publique sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
d'ÉTAIN-ROUVRES**

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2020-165 en date du 29 Janvier 2020 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Seine

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M : RANJON Nicolas qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M : _____ qualité _____

M : _____ qualité _____

M : _____ qualité _____

Membres suppléants : M : _____ qualité _____

M : _____ qualité _____

M : _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 2 mars 2020 au 7 avril 2020

les lundi aux jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h

les Vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30

les Samedis Matins de 9h30 à 12h et de - à -

Siège de l'enquête : Mairie d'ÉTAIN (55)

Autres lieux de consultation du dossier : ANIL SUR L'ÉTANG, ÉTON FOAÏEIX-ORNEZ, LAN HÈRES,

ROUVRES-EN-WOËVRE, ÉCOT ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Registre d'enquête : 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie d'ÉTAIN B.P. 32 55400 ÉTAIN

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : site internet de la Préfecture de la Seine

et dans toutes les Communes concernées.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 2 mars 2020 de 9h30 à 12h30 et de - à -

les jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18h et de - à -

les mercredi 18 mars 2020 de 15h à 18h et de - à -

les samedi 08 mars 2020 de 9h30 à 12h30 et de - à -

les mardi 7 avril 2020 de 15h à 18h et de - à -

les - de - à - et de - à -

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

2020

PREMIERE JOURNEE

Les lundi 2 mars de 9 heures 30 à 12 heures 30

Observations de M

- 9^h 30 : Arrivée en Navarre d'ETAIX.

Accueil par M^{me} CAILLÉ Françoise, Secrétaire.

Installation dans la salle Georges DRUILHET,
au rez-de-chaussée de la mairie.

J'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché
(en jaune) sur ^{une} la porte d'entrée, visible de l'extérieur.
Deux autres avis sont affichés sur la façade
avis: que sur la porte vitrée du secrétariat.

11^h 15 : Visite de M^{me} LAPOINTE Didier,
Maire de BÉCHAAPS, 54800

- se renseigner sur le projet et notamment sur
la zone D, sur le territoire de sa commune.

1

Cette zone se situe hors du village et n'est
pas impactée dans l'immédiat, étant en
zone agricole, éloignée du village.

il faut en avoir faisable sur le projet
de plan d'exposition au bruit.

[Signature]

[Signature]

- DEUXIÈME PÉMANENCE - JEUDI 12 MARS 2020 -
de 15h à 18h

- 15h - Arrivée au Palais -
Prise de possession du dossier au Secrétariat -
Installation dans la Salle Georges DRUILLET

- 15h30 - Visite de M^{rs} WAXIN Marie-Madeleine et Freddy
14, rue des Ardennes 55400 ÉTAIN
(Cité Patton)

(2) * signale que des avions (hélicoptères et autres)
survolent les maisons du quartier ÉTAIN,
surtout en manœuvre et la nuit.

* demande s'il est possible d'éviter au maximum
ces survols.

* ne s'oppose pas au projet de plan d'exposition
au bruit ni à l'agrandissement de la base.

~~Wax~~ M^{rs} WAXIN
Marie-Madeleine
ancienne présidente de la
copropriété du Patton.

- 16h40 - Visite de M^{lre} le Maire d'ÉTAIN (Rémy ANDRIN)

(3) * se renseigne sur le déroulement de l'enquête.

* signale qu'un article sur les dates d'enquête
a été publié dans l'Est Républicain le 11 Mars 2020

18h - clôture de la Pémance





Observations entre le 12 et le 18 Mars 2020

NEANT

- En raison de l'épidémie due au Coronavirus, les déplacements sont strictement réglementés à partir du 17 mars à 12h.

La Permanence du 18 Mars est ainsi annulée.

- L'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu l'enquête publique à compter du 18 mars 2020.
- L'arrêté préfectoral N° 2020-1173 du 17 juin 2020 fixe les modalités de reprise de l'enquête :
durée 20 jours du mercredi 15 juillet 2020
au lundi 3 août 2020 inclus.

Blank

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**reprise de l'enquête publique sur le projet d'exposition au bruit
de l'aérodrome d'ÉTAIN ROUVRES**

arrêté n° 2020-1173 en date du 17 juin 2020 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Nièvre

Président de la ~~commission~~ d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. RANZANT Rodolphe qualité Commissaire Enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 juillet 2020 au 3 août 2020
 les du lundi au vendredi de 10^h à 12^h et de 14^h à 16^h
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Plaine d'ÉTAIN (55)

Autres lieux de consultation du dossier : Amud sur l'étang, ÉTON, Formeux, Oruel LAVERGÈRES, ROUVRES-EN-WOËVRE, ÉCUI, ORVI-LORRAINE CONFLUENCES

Registre d'enquête : INITIAL

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Plaine d'ÉTAIN - B2 36 55400 ÉTAIN

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Site internet de la Préfecture de la Nièvre et dans toutes les Communes concernées

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mercredi 15 juillet 2020 de 10^h à 12^h et de _____ à _____
 les samedi 25 juillet 2020 de 10^h à 12^h et de _____ à _____
 les lundi 3 août 2020 de 16^h à 19^h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Mercredi 15 JUILLET 2020 10^h 12^h

REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 10^h - Arrivée en train d'ÉTAIN

Accueil par le Secrétariat

et Installation dans la Salle Georges DRUILHET
au rez-de-chaussée.

- J'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché
à la porte de la mairie.

- J'ai également constaté que toutes les mesures
sanitaires étaient strictement observées (sens de
circulation, masques, gel hydroalcoolique...)

- 11^h - Visite de M^{re} le Maire, Remy ANDRIN,

(4) A l'impasse de l'évolution de l'enquête.

- 12^h - Clôture de la Permanence.

ant

- Samedi 25 juillet 2020 - 10^h 12^h

- 10^h : Arrivée en mairie d'ETAIN.

Accueil par M. PARROT, Adjoint au Maire

Installation dans la salle par M. DRUILHET

Prise en charge du dossier d'enquête

remis par l'Adjoint.

Aucune observation n'est déposée sur
le registre entre le 15 et le 25 juillet.

- 10^h 10 : Visite de M^{me} SCHERRITANN Christine
Correspondante de presse à l'Est Républicain

(5)

- se renseigner sur le déroulement de l'enquête.

J. M. C.

- 10^h 30 : Visite de M. GRUSZKA Parc
dominica 6h, Av. du Grand Bruit E-Air

6

- signale que le hélicoptère décollent sur
l'ancienne "marguerite" au N.O. de la base,
le long de la D 618, en face du terrain
de moto-cross.

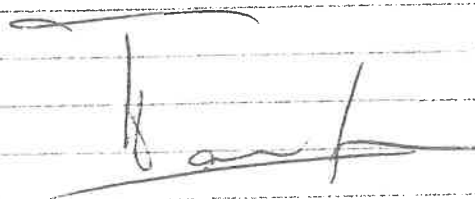
- demande si cette situation est prise
en compte dans la délimitation du
zone de exposition au bruit.

- ne s'oppose pas au projet de exposition au bruit
mais demande des explications aux questions
ci-dessus -

- 11^h - Clôture de la Permanence -

Remise du dossier d'enquête

à M. PARROT, Adjoint.





Lundi 3 Août 2020. 16^h - 19^h.

16^h00 = Accueil

- Installation dans la Salle Georges DRUILHET

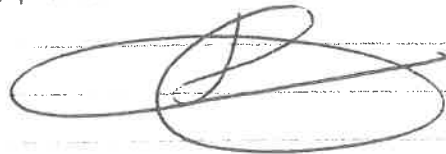
- Prise en main du dossier d'enquête

- Aucune observation n'est déposée au registre depuis le 25 juillet.

17^h30 : Visite de M^r DÉNIÈRE Jacques,
demeurant 70, Av. du 8^e BCP, ÉTAIR.

7

- Il pense souhaitable que les hélicoptères traversent l'avenue du 8^e BCP, non pas près des habitations, mais plutôt entre les panneaux d'entrée de ville d'Étain et Wargy.



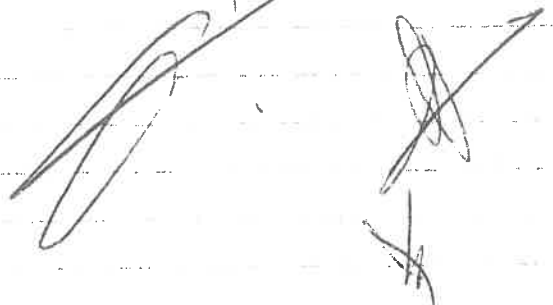
18^h30 : Visite de M^r et M^{me} SCHIPPER Willem et Marian
Femme S^{te} Anne. 55400 BOINVILLE

- se renseignent sur les conséquences du plan de zonage en matière d'urbanisme -

8

leur ferme est située sur les territoires de BOINVILLE et DARTOIT, ferme de S^{te} Anne -

Cet endroit n'est pas concerné par le P. E. B. -



197-

Clôture de la dernière permanence
et clôture de l'enquête.

- Je peux donc signer le présent registre.
- Je rends le dossier à M. le Maire, présent
pour la fermeture des portes de l'Hôtel de Ville.

A Étain, le 3 août 2020

Le Commissaire enquêteur

Liou